

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph – <b>Départ à 17h30</b>	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	} Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. RUDYCK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle – <b>départ à 17h50</b>	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-B	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse - Suppléant	
<b>Absents excusés</b>		
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier - Pouvoir à E. GIGUELAY	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle - Pouvoir à A.C. VIOLLAND	
M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains – Pouvoir à J. LEI	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains – Pouvoir à C. AMADIO	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais – Pouvoir à B. GILLET	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains – Pouvoir à F. DUVAND	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains – Pouvoir à G. COLOMER	
M. CHARBONNEL Philippe	Commune de Châtel	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
<b>Sorties en cours de séance</b>		
17h20 : Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de St Gingolph – donne pouvoir à M. J-R Bouron	
17h50 : M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : ouverture de séance : 34 / fin de séance : 32

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : ouverture de séance : 7 // fin de séance : 8

Nombre de conseillers communautaires votants : début de séance : 41 // fin de séance : 40

Secrétaire de Séance : Mme Caroline SAITER

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

1. Budget principal – Décision modificative n°2
2. Budget assainissement – Décision modificative n°2
3. Budget annexe ZAE – La Créto – Décision modificative n°1
4. Budget annexe ZAE – le Crêt – Lugrin – Décision modificative n°1
5. Budget annexe ZAE – Le Cartheray – Décision modificative n°1
6. Budget Déchets - tri sélectif – Décision modificative n°2
7. Sentier Bords de Dranse - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et actualisation du coût du projet de continuité des itinéraires
8. Aménagement et réhabilitation des bureaux de la CCPEVA - Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
9. Régularisation des attributions de compensation
10. Redevance assainissement collectif - Dispositions spécifiques aux eaux autres que domestiques (industriels et assimilés)

### **FONCTION PUBLIQUE**

11. Temps de travail
12. Mise en place d'une participation employeur au titre de la protection sociale
13. Adhésion PASS 74
14. Résiliation de l'adhésion au CNAS
15. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)
16. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
17. Affectation d'un poste administratif auprès des services techniques
18. Modification du tableau des emplois
19. Astreintes du personnel

### **COMMANDE PUBLIQUE**

20. Exécution d'un service de transport à la demande – Classement sans suite de la procédure
21. Exécution d'un service de transport à la demande - Avenant n° 3 : augmentation des prestations de 4 mois

### **ECONOMIE**

22. Parc d'activités de Publier – Acquisition de la parcelle AB n°66 vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités
23. Parc d'activités de Publier – Acquisition de parcelles en vue d'une future desserte de la zone d'activités
24. Parc d'activités de Publier – Acquisition des parcelles communales dans le cadre du transfert de compétences et en vue de l'aménagement du parc d'activités

### **URBANISME**

25. Convention tripartite pour l'instruction des permis de construire de la commune de Neuvecelle – Avenant n° 1

### **MOBILITE –TRANSPORT**

26. Dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques de la CGN desservant un port français avec les collectivités chablaisiennes – Participation des collectivités pour 2017
27. Convention d'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les navettes touristiques ColomBus 2017/2018
28. Convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPEVA
29. Transport urbain – Avenant de co-délégation
30. Transports scolaires – bilan circuits spéciaux année scolaire 2016/2017 et convention de remboursement avec les communes

## **DECHETS – TRI SELECTIF**

31. Autorisation de signature électronique pour tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papier.
32. Convention de prestation de service avec la Mairie de Châtel

## **ENVIRONNEMENT**

33. Natura 2000 – Dépôts de contrats Natura 2000 – Pays de Gavot
34. Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2018

## **TOURISME**

35. Création de l'office de tourisme intercommunal – Approbation des statuts
36. Désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
37. Vote du budget primitif 2018 de l'office de tourisme intercommunal (OTI) et versement de la subvention
38. Subvention exceptionnelle – Office de Tourisme

## **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

39. Tarifs des visites

## **FORMATION MUSICALE**

40. Projet Opéra

## **DIVERS**

41. Motion de soutien – réforme de la carte judiciaire

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15h et remercie les participants pour leur présence.

Mme Josiane LEI invite Caroline SAITER à procéder à l'appel des conseillers communautaires.

### **Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 20 octobre 2017**

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 20 octobre 2017. Elle fait état de la remarque transmise par mail de Mme Marie-Pierre GIRARD à propos de son intervention relatée au point 19 - Assainissement COLLECTIF – Programme de travaux 2018. Le procès-verbal n'y fait mention que du secteur « les Traverses » de Féternes alors qu'elle avait aussi demandé des précisions sur le secteur du même nom à Vinzier. Par ailleurs, Mme Marie-Pierre GIRARD avait demandé si la DUP pour le secteur de « la fin de la croix et Champ Pollien » était en cours.

M. Claude RICHARD souhaite aussi que soit retranscrit dans le procès-verbal un complément à son intervention, page 21, concernant le projet de la fruitière de Vinzier. Il précise qu'il avait aussi parlé d'une convention tripartite agriculteur – fruitier et CCPEVA à établir.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 20 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité en tenant compte des remarques ci-dessus.**

### **Ajouts de points à l'ordre du jour**

Mme Josiane LEI propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget assainissement – Décision modificative n°2
- Transport scolaire – Bilan circuits spéciaux année scolaire 2016/2017 et convention de remboursement avec les communes
- Subventions exceptionnelles office de tourisme
- Motion de soutien sur l'opposition à la réforme de la carte judiciaire

Par ailleurs, Mme Josiane LEI précise qu'il convient de retirer une délibération, qui n'a pas lieu d'être à ce stade :

- Convention entre la ville d'Evian et la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'utilisation de l'aire de lavage.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour, avec les propositions d'ajout et de retrait des délibérations susmentionnées.**

## 1. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°2 – budget principal

Le budget principal participe au financement des budgets annexes, en particulier les budgets « zones d'activités économiques » dans l'attente de la réalisation des aménagements de zones et de la vente de parcelles.

Cette participation peut se faire sous forme de subvention (versée en fonctionnement) ou de « prêts » remboursés une fois la commercialisation effectuée (prêt versé en investissement).

Le budget prévisionnel prévoit à ce jour une somme importante (914 000 €) au compte 276348 - Créances sur des collectivités et établissements public, pour financer les budgets annexes sous forme de « prêt ». Or, il s'avère que la structure des budgets en « compte de stock » nécessite plutôt des subventions en fonctionnement, tant que la commercialisation n'a pas commencé. Il convient donc d'opérer un transfert des sommes nécessaires vers le compte 67441 – subventions aux budgets annexes, sachant que les sommes prévues au compte 276348 ne seront pas consommées pour le montant provisionné.

Par ailleurs, il convient d'abonder de 90 000 € le versement de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe méthanisation compte tenu du fait que la subvention qui devait être reversée par le SIVOM à la CCPEVA ne l'a pas été faute de trésorerie en 2016.

Voici au final le détail des sommes à prévoir en fonctionnement en termes de subventions exceptionnelles aux budgets annexes :

Budget méthanisation	+ 90 000,00
Budget ZAE Les Places	95 000,00
Budget ZAE La Créto	273 000,00
Budget ZAE Cartheray	1 755 000,00

Ces sommes s'ajoutent aux subventions déjà validées concernant les budgets suivants :

- Budget navettes touristiques et TAD : 157 700 €
- Budget méthanisation : + 103 000 €

Toujours en fonctionnement, des subventions avaient été titrées en 2016 par le SIVOM auprès de la DDT mais ne seront finalement pas perçues dans l'immédiat. Il convient donc d'annuler les titres qui ont été émis, et ce pour un montant maximal de 13 000 €. Ces titres seront réémis quand les subventions pourront être touchées par la CCPEVA.

En investissement, la CCPEVA envisage d'investir dans un logiciel pour faciliter le fonctionnement du service « transport de repas à domicile ». L'achat de ce logiciel, non prévu initialement, nécessite le transfert de la somme de 2 000 € au compte 2051 – Concessions et droits similaires.

Enfin, le chapitre 204 – subventions d'investissement.

Effectivement, lors de sa séance du 20 octobre, le conseil communautaire a approuvé une participation complémentaire d'un peu moins de 18 000 € pour la construction de logements sociaux, somme qu'il convient donc de prévoir au compte 20422 - Privé - Bâtiments et installations .

Par ailleurs, au vu de l'exécution des dépenses sur les fonds de concours, intégrant les restes à réaliser, il convient de prévoir un abondement de 107 000 € au compte 2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

	Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	67441 - Subventions aux budgets annexes	1 310 700,00	1 166 000,00	2 476 700,00
	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	13 000,00	13 000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	3 988 239,33	-1 179 000,00	2 809 239,33
Investissement	2051 - Concessions et droits similaires	6 000,00	2 000,00	8 000,00
	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	351 720,00	107 000,00	458 720,00
	20422 - Privé - Bâtiments et installations	317 120,00	18 000,00	335 120,00
	276348 - Créances sur des collectivités et établissements public (budgets annexes)	914 000,00	-620 000,00	294 000,00
	021 - Virement de la section de fonctionnement	3 988 239,33	-1 179 000,00	2 809 239,33

*Interventions et débats*

Mme Patricia VANDERBRECHT demande ce que veut dire le terme « GFP ». Mme Danielle BLACHE répond qu'il signifie « groupement de communes à fiscalité propre », et concerne pour l'article 2041412, les versements en subventions d'investissements effectués aux communes membres de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération ;**
- **APPROUVE les subventions exceptionnelles aux budgets annexes zones d'activités économiques et méthaniseur, telles que définies dans la présente délibération.**

**2. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe zone d'activités économiques « La Créto » (Saint-Paul-en-Chablais)**

Par délibération du 10 avril 2017, la CCPEVA votait le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de La Créto » de nomenclature M14 et assujetti à la TVA.

Ce budget concerne une opération qui doit faire l'objet d'une comptabilisation en « compte de stock », ce qui suppose des écritures spécifiques qui doivent être intégrées dans ce budget, notamment une subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibrer le budget dans l'attente de la vente des parcelles aménagées.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

		Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM	
Fonctionnement	Dépenses	6015 - Achats stockés	0,00	260 000,00	260 000,00	
		605 - Travaux et achats de matériels	0,00	0,00	0,00	
		60612 - Eau et électricité	3 000,00	-3 000,00		
		608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00	13 000,00	13 000,00	
		6156 – Maintenance	7 000,00	-7 000,00	0,00	
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	260 000,00	260 000,00	
		042 - 7133 - Variation des en-cours de production de biens	0,00	13 000,00	13 000,00	
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	273 000,00	273 000,00	
		023 - Virement à la section de fonctionnement	340 000,00	-340 000,00	0,00	
		Fonctionnement	Recettes	7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	350 000,00	-350 000,00
774 - Subvention exceptionnelle	0,00			273 000,00	273 000,00	
042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00			260 000,00	260 000,00	
042 - 7133 - Variation des en-cours de production de biens	0,00			13 000,00	13 000,00	
042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00			273 000,00	273 000,00	
Investissement	Dépenses	2111 - Terrains nus	220 000	-220 000,00	0,00	
		2158 - Installations, matériel et outillage techniques	120 000	-120 000,00	0,00	
		040 - 315 - Terrains à aménager	0,00	260 000,00	260 000,00	
		040 - 3351 - Terrains en cours	0,00	13 000,00	13 000,00	
		040 - 3355 - Terrains aménagés	0,00	273 000,00	273 000,00	
	Investissement	Recettes	021 - Virement de la section de fonctionnement	340 000	-340 000,00	0,00
			040 - 315 - Terrains à aménager	0,00	260 000,00	260 000,00
			040 - 3351 - Terrains en cours	0,00	13 000,00	13 000,00
			040 - 3355 - Terrains aménagés	0,00	273 000,00	273 000,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « zone d'activités économiques La Créto » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** une subvention exceptionnelle du budget principal à hauteur de 273 000 €.

**3. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe zone d'activités économiques « Crêt » (Lugrin)**

Par délibération du 10 avril 2017, la CCPEVA votait le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de Crêt - Lugrin » de nomenclature M14 et assujetti à la TVA.

Ce budget concerne une opération qui doit faire l'objet d'une comptabilisation en « compte de stock », ce qui suppose des écritures spécifiques qui doivent être intégrées dans ce budget, notamment une subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibrer le budget dans l'attente de la vente des parcelles aménagées.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

		Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	Dépenses	6015 - Achats stockés	0,00	120 000,00	120 000,00
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	120 000,00	120 000,00
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	120 000,00	120 000,00
		023 - Virement à la section de fonctionnement	120 000,00	-120 000,00	0,00
	Recettes	7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	120 000,00	-120 000,00	0,00
		774 - Subvention exceptionnelle	0,00	120 000,00	120 000,00
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	120 000,00	120 000,00
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	120 000,00	120 000,00
Investissement	Dépenses	2111 - Terrains nus	120 000	-120 000,00	0,00
		040 - 315 - Terrains à aménager	0,00	120 000,00	120 000,00
		040 - 3355 - Terrains aménagés	0,00	120 000,00	120 000,00
	Recettes	021 - Virement de la section de fonctionnement	120 000	-120 000,00	0,00
		040 - 315 - Terrains à aménager	0,00	120 000,00	120 000,00
		040 - 3355 - Terrains aménagés	0,00	120 000,00	120 000,00

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « zone d'activités économiques Crêt Lugrin » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération.

**4. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°1 – budget annexe zone d'activités économiques « Cartheray » (Publier)**

Par délibération du 10 avril 2017, la CCPEVA votait le budget primitif du budget annexe « zone d'activités économiques de Cartheray (Publier) » de nomenclature M14 et assujetti à la TVA.

Ce budget concerne une opération qui doit faire l'objet d'une comptabilisation en « compte de stock », ce qui suppose des écritures spécifiques qui doivent être intégrées dans ce budget, notamment une subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibrer le budget dans l'attente de la vente des parcelles aménagées. Par ailleurs, il convient d'ajuster le poste « acquisitions » aux opérations délibérées lors de la présente séance du conseil communautaire : propriété Ghio (175 000 €) et propriété Mongelli (880 000 €), ainsi qu'une provision pour une part des parcelles à racheter à la commune de Publier (700 000 €), soit un total d'acquisitions de 1 755 000 €.

Il en ressort la décision modificative (DM) suivante :

		Comptes	Montant avant DM	Mouvement	Montant après DM
Fonctionnement	Dépenses	6015 - Achats stockés	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
		60612 - Eau et électricité	3 000,00	-3 000,00	0,00
		62875 - Remboursement de frais aux communes membres du GFP	20 000,00	-20 000,00	0,00
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
	Recettes	7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	23 000,00	-23 000,00	0,00
		774 - Subvention exceptionnelle	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
		042 - 60315 - Variation de stocks de terrains à aménager	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
		042 - 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
		Investissement	Dépenses	2111 - Terrains nus	6 000 000
040 - 315 - Terrains à aménager	0,00			1 755 000,00	1 755 000,00
040 - 3355 - Terrains aménagés	0,00			1 755 000,00	1 755 000,00
Recettes	168741 - Autres dettes - communes membres du GFP		6 000 000	-6 000 000,00	0,00
	040 - 315 - Terrains à aménager		0,00	1 755 000,00	1 755 000,00
	040 - 3355 - Terrains aménagés		0,00	1 755 000,00	1 755 000,00

#### Interventions et débats

Mme Patricia VANDERBRECHT s'interroge sur l'augmentation importante du budget au compte 605 sur les acquisitions.

M. Gérard COLOMER répond que cette augmentation concerne les acquisitions de parcelles nécessaires à l'aménagement de la zone, objet de délibérations prévues à l'ordre du jour du présent conseil, ainsi que des acquisitions auprès de la commune de Publier, en vue de réaliser un échange avec des parcelles privées appartenant à DANONE et qui constituent des enclaves rentrant totalement dans le périmètre des espaces à aménager. Pour arriver à utiliser la zone dans sa globalité, un échange avec DANONE est nécessaire.

L'acquisition de la propriété Mongelli servira à constituer une réserve foncière, permettant notamment un accès supplémentaire pour franchir la Dranse.

M. Renato GOBBER demande si l'on pourrait installer une station de biogaz sur cette partie de la zone.

Mme Josiane LEI répond qu'il conviendra d'étudier ce point.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « zone d'activités économiques Cartheray (Publier) » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « zones d'activités économiques de Cartheray » à hauteur de 1 755 000 €.

#### **5. FINANCES – BUDGET DECHETS TRI SELECTIF – Décision modificative n° 2**

Il convient de prévoir un ajustement du montant des inscriptions au chapitre 16 en dépenses, au titre du remboursement du capital des emprunts, pour 400 €.

Il en ressort la décision modificative suivante :

		Chapitre	Compte d'exécution	montant
<b>INVESTISSEMENT</b>				
I	D	21	21728-autres agenc. et amén. de terrains	-400.00 €
I	D	16	1641-emprunts en euros	400.00 €
I	<b>Total des dépenses d'investissement</b>			0.00 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- VOTE la décision modificative n°2 du budget déchets tri sélectif présenté dans le tableau ci-dessus**

**6. FINANCES - SENTIERS - Itinéraires Bords de Dranse – Actualisation du coût du projet de continuité et dépôt de subvention au titre du DETR.**

Dans le cadre du projet de continuité des bords de Dranse en cours, la CCPEVA a la possibilité de faire une demande de subvention complémentaire à la préfecture, au titre de la DETR, pour les travaux à réaliser (excepté ceux déjà engagés en 2017 sur 1,8 km - cf. marché en cours avec l'entreprise MCM).

En 2016, la région s'était positionnée favorablement quant à un soutien financier de 328 160 € dans le cadre de sa nouvelle politique. En mai 2017, le conseil départemental octroyait également 292 572 € d'aides complémentaires à la CCEPVA pour ce projet.

Les dernières études géotechniques et de trajectographies rendues le 29/11/2016 ont permis d'affiner le coût prévisionnel des travaux d'aménagement du projet. Ces dernières font notamment apparaître la nécessité de sécuriser deux sites de potentiels chutes de blocs situés à Vacheresse et Bonnevaux. Le coût réactualisé par le maître d'œuvre, le cabinet UGUET, porte pour un montant de 1 526 958 € HT (1 832 349 € TTC), variantes comprises, dont 232 967 € HT sont liés aux travaux de sécurisation par filets de protection.

Pour mémoire, l'ex 2CVA (Communauté de communes de la vallée d'Abondance) validait lors de son conseil communautaire du 12 janvier 2016, l'engagement du projet pour un coût prévisionnel de travaux d'aménagement de 937 600 € HT (1 125 120 € TTC) dont l'évaluation avait été réalisée par le cabinet UGUET.

Pour la demande de subvention au titre de la DETR, le coût global prévisionnel des travaux pour le projet de continuité d'entrée de vallée, hors travaux 2017, est de 1 254 750 € HT (1 505 700 € TTC) auquel viennent se rajouter 70 000 € HT pour l'aménagement de la rive gauche à La Chapelle d'Abondance sur le haut de vallée, soit un montant total de 1 324 750 € HT.

Le plan de financement présenté pour la demande de subvention au titre de la DETR est donc le suivant :

Dépenses éligibles sentier bords de Dranse		Montant en € HT	Financeurs	Montant en € HT	Taux
<b>Itinéraire principal ("entrée de vallée")</b>					
<b>Sécurisation des sites compris</b>		<b>1 152 238 €</b>	Région (1)	328 160 €	24,77 %
Tronçons complémentaires	<i>Rive gauche Vacheresse</i>	42 689 €	Département (CD74) (2)	292 572 €	22,09 %
	<i>Accès via Pont du Moulin Chevenoz</i>	59 823 €	<b>Etat (DETR)</b>	<b>331 187 €</b>	<b>25 %</b>
	<i>Rive gauche La Chapelle d'Abondance</i>	70 000 €			
	<b>Sous-total tronçons complémentaires</b>	<b>172 512 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES ELIGIBLES</b>		<b>1 324 750 €</b>	<b>TOTAL FINANCEURS</b>	<b>951 929 €</b>	<b>71,86%</b>

(1) sur une assiette éligible de 937 600 €

(2) sur une assiette éligible de 650 000 €

**Interventions et débats**

M. Bernard MAXIT demande le linéaire de filets de protection, commune par commune.

M. Gérard COLOMER répond qu'il s'agit de 90 mL sur Bonnevaux et 180 mL sur Vacheresse.

Il ajoute que la CCPEVA travaille sur une sollicitation complémentaire au titre du FDDT (fonds départemental de développement du territoire).

M. Daniel MAGNIN s'interroge sur la nécessité d'équiper un sentier de promenade avec des filets de protection. Ces dispositions lui paraissent excessives et il craint que la CCPEVA ne « mette un doigt dans l'engrenage » qui la conduirait à sécuriser de manière excessive trop d'endroits.

M. Gérard COLOMER répond que l'équipement en filets de protection découle de prescriptions contenues dans l'étude géotechnique, qui a mis en exergue un risque de chute de pierres. Ces études engagent la responsabilité de la CCPEVA, même si effectivement ces dispositions pourraient apparaître comme étant de la surprotection. De plus, le sentier bords de Dranse est surtout un sentier de promenade familial.

M. Renato GOBBER annonce qu'il s'abstiendra lors du vote car il estime qu'il n'est pas normal que ces surcoûts ne soient présentés que maintenant alors que ces dispositions auraient dû être anticipées par le cabinet UGUET qui n'a pas fait correctement son travail.

Mme Josiane LEI conclut sur le fait qu'il est prévu d'envoyer un courrier au cabinet UGUET pour exprimer le mécontentement de la CCPEVA par rapport à ces surcoûts qui n'ont pas été anticipés.

**Le conseil communautaire, par 40 voix pour et une abstention de M. Renato GOBBER,**

- **APPROUVE** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux des bords de Dranse sur le haut de vallée
- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de subvention au titre de la DETR pour les tronçons présentés ci-dessus.

#### **7. FINANCES – Demande de subvention pour l'aménagement et la réhabilitation des bureaux de la CCPEVA**

Le siège actuel de la CCPEVA occupe 2 blocs de l'ancien collège partiellement aménagé. La partie rénovée en bureaux en 2012, où sont regroupés actuellement les services, a porté sur le 1<sup>er</sup> étage. Le niveau inférieur, occupé par un amphithéâtre, est resté en l'état. La salle du conseil est installée dans un 2<sup>ème</sup> bloc dont les bureaux contigus et l'étage inférieur sont à rénover.

Dans le même temps, des espaces supplémentaires sont nécessaires pour créer une salle de déjeuner avec un point d'eau et une kitchenette pouvant accueillir une vingtaine d'agents, ainsi que des petites salles de réunion et des bureaux pour une partie des services.

En vue d'achever la rénovation de ces bâtiments, une consultation a été lancée et un architecte a été retenu par le bureau le 12 octobre dernier.

La superficie à aménager porte sur environ 790 m<sup>2</sup> pour un coût estimé de travaux de 1 300 000 €. La présente délibération a pour objet la sollicitation de subventions sur ce projet.

Le plan de financement s'établit ainsi :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Maîtrise d'œuvre	124 800 €	DETR	300 000 €
Travaux	1 300 000 €	REGION (CAR)	59 531 €
		Fonds propres	465 269 €
		Emprunts	500 000 €
<b>Total</b>	<b>1 424 800 €</b>		<b>1 424 800 €</b>

#### **Interventions et débats**

M. Bernard MAXIT demande le nom de l'architecte qui a été retenu.

M. Gérard COLOMER répond qu'il s'agit de GUIRAUD.

Mme Florence DUVAND précise que l'aide de la région passe dans la ligne du contrat ambition région (CAR), qui a été approuvé lors du dernier conseil communautaire.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou le fonds de soutien à l'investissement pour un montant de 300 000 € ainsi que la REGION au titre du contrat ambition région pour un montant de 59 531 €.

## **8. FINANCES LOCALES – Approbation des attributions de compensation définitives**

Par délibération n°069-2017 du 3 mars 2017, le conseil communautaire approuvait les attributions de compensation provisoire, dans l'attente que soient évalués les montants des charges transférées.

Lors de sa réunion du 22 septembre 2017, la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a approuvé le rapport de CLECT et l'évaluation des charges réalisées.

Les maires ont ensuite été sollicités pour faire approuver par leurs conseils municipaux respectifs le rapport de CLECT, celui-ci devant recueillir une majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population au moins ou la moitié des communes représentant les 2/3 au moins de la population).

Par ailleurs, certaines compétences ont été évaluées selon une méthode libre ; cela concerne les communes d'Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz et Vacheresse

Cette évaluation libre concerne l'assainissement collectif, pour lequel il n'est prévu de retenue sur l'attribution de compensation des communes concernées que pendant une durée de 3 ans (période d'harmonisation des tarifs), l'entretien des sentiers de randonnée, pour lesquels un coût au kilomètre a été défini, ainsi que des centres sportifs, pour lesquels il n'y a pas de bonification des attributions de compensation des communes concernées.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant de l'attribution de compensation, objet de la présente délibération,
- que chaque commune intéressée (Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz et Vacheresse) délibère ensuite à la majorité simple sur ce même montant d'attribution de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le rapport de CLECT a recueilli à ce jour l'approbation des communes de :

- Abondance
- Bernex
- Bonnevaux
- Champanges
- Châtel
- Chevenoz
- Féternes
- Larringes
- Lugrin
- Marin
- Maxilly-sur-Léman
- Meillerie
- Neuvecelle
- Saint-Gingolph
- Saint-Paul-en-Chablais
- Thollon-les-Mémises
- Vacheresse
- Vinzier

La commune de La Chapelle d'Abondance a délibéré défavorablement sur le rapport de CLECT.

La CCPEVA a eu connaissance du fait que les communes suivantes délibèrent ce jour :

- Evian-les-Bains
- Novel

La commune de Publier a sursis à statuer.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies avant la tenue du présent conseil communautaire (les communes ayant délibéré favorablement représentent plus des 2/3 des communes et plus de la moitié de la population), il convient donc d'approuver les attributions de compensation définitives telles que figurant dans le tableau ci-dessous, et ce afin de pouvoir régulariser le versement des attributions de compensation.

Communes	Attributions de compensations provisoires	Attributions de compensations définitives	Total versements effectués	Régularisation décembre 2017		
				Mandats (c/739211)	Annulations mandats (c/739211)	Titres (c/73211)
Abondance	34 158	-44 866	28 465,00		28 465,00	44 866,00
Bernex	49 704	-4 145	41 420,00		41 420,00	4 145,00
Bonnevaux	26 703	32 336	22 252,50	10 083,50		
Champanges	47 285,68	47 780,00	39 405,00	8 375,00		
Châtel	909 272,12	1 000 935,00	757 726,60	243 208,40		
Chevenoz	-13 097,39	43 141,00	0,00	43 141,00		
Evian-les-Bains	1 925 193,75	1 923 697,00	1 604 328,30	319 368,70		
Féternes	99 546,40	100 103,00	82 955,00	17 148,00		
La Chapelle d'Abondance	45 639,19	-129 953,00	38 032,50		38 032,50	129 953,00
Larringes	59 927,23	59 908,00	49 939,10	9 968,90		
Lugrin	188 333,05	193 495,00	156 944,10	36 550,90		
Marin	117 487,44	127 815,00	97 905,80	29 909,20		
Maxilly-sur-Léman	104 990,31	105 961,00	87 491,60	18 469,40		
Meillerie	31 437,80	31 972,00	26 198,30	5 773,70		
Neuvecelle	214 969,09	214 204,00	179 140,80	35 063,20		
Novel	551,23	561,00	551,00	10,00		
Publier	3 616 378,47	3 602 501,00	3 013 648,30	588 852,70		
Saint-Gingolph	52 077,83	69 049,00	43 398,30	25 650,70		
Saint-Paul-en-Chablais	127 147,62	129 454,00	105 956,60	23 497,40		
Thollon-les-Mémises	3 663,92	-56 326,00	3 053,31		3 053,31	56 326,00
Vacheresse	43 734,75	41 162,00	36 445,80	4 716,20		
Vinzier	241 460,85	250 588,00	201 217,50	49 370,50		
<b>TOTAL</b>	<b>7 926 564,36</b>	<b>7 739 372,00</b>	<b>6 616 475,41</b>	<b>1 469 157,40</b>	<b>110 970,81</b>	<b>235 290,00</b>

Par ailleurs, les communes concernées par une évaluation des charges selon une méthode libre (Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz et Vacheresse) devront délibérer formellement sur le montant de leur attribution de compensation, après approbation des attributions de compensations définitives par la présente délibération du conseil communautaire.

Concernant la commune de La Chapelle d'Abondance, le refus d'une commune de procéder à la fixation libre du montant de son attribution de compensation n'empêche pas la fixation des attributions de compensation des autres communes qui auront donné leur accord à cette fixation.

Donc, à défaut de délibération favorable de la commune de La Chapelle d'Abondance, la régularisation de l'attribution de compensation de la commune est effectuée sans tenir compte des trois éléments dérogatoires identifiés dans le rapport de la CLETC, dont l'application nécessite une validation expresse du conseil municipal à la majorité simple (en plus d'une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3).

Aussi la méthode appliquée correspond-t-elle à la stricte application des règles décrites à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, appliquées aux éléments figurant dans le rapport de CLETC, lui-même d'ores et déjà validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Ainsi, pour la commune de La Chapelle d'Abondance,

- La compétence tourisme est évaluée :
  - en fonctionnement : au regard de la moyenne des subventions versées à l'office de tourisme entre 2014 et 2016, soit 320 000 € par an,
  - en investissement : au regard d'un coût d'entretien moyen évalué à 90 €, multiplié par la surface occupée par l'office de tourisme au sein de la Maison des Sœurs (114 m<sup>2</sup>), soit 10 260 €.

- La compétence sentiers de randonnée est évaluée au regard du montant facturé par l'Office national des Forêts à la Commune pour l'entretien de 34 km de sentiers communaux, soit 11 000 € par an.
- La compétence assainissement est évaluée au regard du besoin de financement généré par le service en moyenne sur la période 2014-2016, lui-même estimé en soustrayant des dépenses réelles de fonctionnement (charges générales et frais de personnel) et des dotations aux amortissements (nettes des reprises des subventions) l'ensemble des ressources affectées au service : redevance d'assainissement et participations aux raccordements. Il en ressort un coût net moyen de 171 456 €.
- La compétence centres sportifs (restituée aux communes membres de l'ancienne communauté de la Vallée d'Abondance) est estimée :
  - au vu des coûts de fonctionnement (49 379 € en moyenne entre 2014 et 2016) et d'investissement (4 221 € en moyenne entre 2013 et 2016) supportés par la communauté de communes,
  - pondérés par le poids de la commune au sein de la population des six communes membres (chiffres DGF 2017), soit 9 338 € (17% du coût total).

L'attribution de compensation définitive de la commune de La Chapelle d'Abondance, calculée sur la base de l'estimation des charges par la méthode de droit commun, s'élève donc à -124 285 €.

Par comparaison, l'attribution de compensation de la commune, calculée selon la méthode d'évaluation dérogatoire se chiffre à -129 953 € et passerait à 41 503 € en 2020, vu que la retenue sur l'attribution de compensation sur l'assainissement n'était prévue, par dérogation, que sur une durée de 3 ans.

#### Interventions et débats

*Mme Elisabeth GIGUELAY estime que l'évaluation du coût de la compétence tourisme a été surestimée pour la commune de Publier ; elle voudrait avoir l'assurance que cette estimation sera revue en 2018.*

*M. Gérard COLOMER répond que l'estimation du coût de la compétence tourisme a été faite sur la base des données fournies par les communes. Il ajoute qu'il est dommage que la commune n'ait pas fait état de cette problématique plus tôt, et en tout état de cause avant le vote du rapport de la CLECT (22 septembre), alors qu'il y a eu plusieurs réunions intermédiaires et que la méthode d'évaluation a fait l'objet de nombreuses discussions.*

*Toutefois, M. Gérard COLOMER précise qu'effectivement la CLECT se réunira de nouveau en 2018 pour affiner l'évaluation du coût de la compétence tourisme, en retirant de ce coût les animations locales qui restent une compétence communale. Il invite à cet effet les élus et responsables des offices de tourisme à affiner au mieux le coût de ces animations locales, de manière à ce que la CLECT puisse travailler début 2018.*

**Le conseil communautaire, par 40 voix pour et 1 voix contre de M. Bernard MAXIT,**

- **APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées dans la présente délibération.**

#### **9. FINANCES LOCALES – Redevance assainissement collectif 2017 - Dispositions spécifiques aux eaux autres que domestiques (industriels et assimilés)**

Le 10 avril 2017 le conseil communautaire de la CCPEVA a voté les tarifs des redevances assainissement 2017 dans l'attente d'une harmonisation de ces dernières dans un délai maximum de 3 ans.

Cette délibération comportait une erreur car elle ne reprenait pas la dégressivité des tarifs, applicable sur les communes de l'ex-CCPE contrairement à ce qui a été voté pour les autres communes de la CCPEVA.

La dégressivité sur l'ex CCPE s'appliquait selon les modalités suivantes :

Le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application du 12 décembre 1978 prévoyaient que pour tenir compte des conditions spécifiques de rejets de certaines entreprises industrielles, une entreprise consommant plus de 6 000 m<sup>3</sup> d'eau / an bénéficiait d'un coefficient de dégressivité selon le barème suivant :

- jusqu'à 6 000 m<sup>3</sup> = 1
- de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup> = 0,8
- de 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup> = 0,6
- de 24 001 à 50 000 m<sup>3</sup> = 0,5
- au-delà barème préfectoral

L'exigence d'un coefficient de correction fixé par arrêté préfectoral avait notamment pour effet d'obliger les collectivités à appliquer une dégressivité pour le calcul des volumes consommés.

Ces règles étant contestables (méconnaissance de la libre administration des collectivités, problème d'égalité des usagers avec les gros consommateurs non industriels ...), l'article R 2333-127 du CGCT fait disparaître la notion d'entreprise industrielle et la notion de volume d'eau consommé.

Ceci justifie désormais des règles spécifiques puisque la nouvelle formulation vise « le déversement dans le réseau d'eaux usées d'entretien et d'exploitation, autres que domestiques ».

Ne sont donc visées que les eaux de refroidissement, lavage mais en aucun cas les eaux usées d'immeubles de bureau, des hôtels, des lycées, hôpitaux...

Ainsi, la collectivité peut retenir deux critères :

- une évaluation spécifique de la redevance déterminée à partir de critères tenant compte de l'importance, la nature et les caractéristiques du déversement,
- une redevance d'assainissement collectif affectée d'une correction pour tenir compte du degré de pollution, de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur le service d'assainissement.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **COMPLETE la délibération du 10 avril 2017 relative aux tarifs des redevances 2017, pour la partie concernant les communes de l'Ex CCPE, en prenant en compte l'application d'une dégressivité pour les gros consommateurs ;**

- **RETIENT comme élément de calcul le montant de la redevance votée annuellement applicable au prochain relevé, assorti d'une dégressivité par un coefficient :**

- jusqu'à 6 000 m<sup>3</sup> = 1
- 6 001 à 20 000 m<sup>3</sup> = 0,8
- 20 001 à 40 000 m<sup>3</sup> = 0,6
- 40 001 à 60 000 m<sup>3</sup> = 0,5
- 60 001 à 80 000 m<sup>3</sup> = 0,4
- 80 001 à 100 000 m<sup>3</sup> = 0,3
- 100 001 à 200 000 m<sup>3</sup> = 0,2

#### **10. FINANCES LOCALES – 7.1 - Décisions budgétaires – décision modificative n°2 – budget assainissement**

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement », il est envisagé d'effectuer un remboursement anticipé d'un emprunt souscrit par la commune de Vacheresse.

Il est effectivement plus intéressant pour la CCPEVA de payer les indemnités de remboursement anticipé plutôt que de laisser courir les intérêts sur cet emprunt jusqu'à son terme.

Ce remboursement anticipé nécessite de prévoir une somme de 11 000 au compte 1641 – remboursement de capital, qui peut être prélevée sur une ligne qui ne sera pas consommée à hauteur du prévisionnel.

Cette décision modificative se traduit comme suit, en dépenses de la section d'investissement :

- 1641 – emprunts : +11 000 €
- 21351 - Bâtiments d'exploitation : -11 000 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe « assainissement » de la CCPEVA telle que décrite dans la présente délibération.**

#### **11. FONCTION PUBLIQUE – Temps de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents de la CCPEVA ont conservé les modalités d'application du temps de travail qui était en vigueur dans leurs anciennes collectivités ex-CCPE et ex-2CVA/SAVA. Les agents nouvellement recrutés bénéficient des règles applicables dans l'ex-CCPE.

Afin d'assurer une équité de traitement et un fonctionnement cohérent des services, il est nécessaire de procéder à une harmonisation du temps de travail, ainsi que des horaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les nouvelles modalités d'application du temps de travail ont fait l'objet d'un travail en bureau, ainsi que de discussions avec les représentants du personnel. Ces nouvelles dispositions ont reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017.

Le conseil communautaire est amené à valider les propositions d'application du temps de travail qui seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Congés et applications des 35 heures

Il est rappelé l'exigence réglementaire de travail à 1 607 heures par an et 25 jours de congés annuels (2 jours supplémentaires pouvant être accordés pour les congés pris « hors période ».) Il est également rappelé le cadre légal des heures supplémentaires.

Pour les agents de catégorie A, sauf cas particuliers (travail exceptionnel le week-end par exemple), il n'y a pas de comptabilisation d'heures supplémentaires.

Pour les agents de catégorie B et C, les heures supplémentaires sont comptabilisées lorsqu'elles sont effectuées à la demande du supérieur hiérarchique. Ces dernières pourront être indemnisées ou récupérées selon le choix de l'agent, et après accord du supérieur hiérarchique.

Par défaut, une application des 35 heures effectives à la semaine sera mise en place pour tous les agents (techniques, administratifs et quelle que soit la catégorie) et sur 5 jours.

Une dérogation à ce principe est prévue pour les agents ayant une responsabilité d'encadrement (direction générale, responsables de pôle, de services, de cellules ou d'équipes) : 39 heures hebdomadaires avec système de jours ARTT recalculés chaque année et possibilité de prise des jours à la demi-journée ou à la journée.

Concernant la pose de jours de congés, les agents travaillant en binôme avec un vice-président devront les tenir informés de leur absence, après validation par le supérieur hiérarchique direct.

Règle pour la pose de jours ARTT : l'agent ne pourra pas poser plus de 5 jours ARTT à la suite et ne pourra pas les cumuler avec des jours de congés.

Règle générale concernant les absences : un agent ne pourra pas s'absenter plus de 30 jours ouvrables consécutifs

### Autorisations d'absence

Le comité technique et le bureau communautaire ont retenu les autorisations d'absence suivantes :

	Nombre de jour accordés
Mariage de l'agent	5 jours consécutifs <sup>(1)</sup>
Mariage de l'enfant de l'agent	2 jours consécutifs <sup>(1)</sup>
Mariage des frères et sœurs	1 jour + délai de route <sup>(1)</sup>
Mariage des beaux-frères et belles-sœurs	1 jour + délai de route <sup>(1)</sup>
Naissance d'un enfant (pour le père)	3 jours consécutifs <sup>(1)</sup>
Décès du conjoint ou de l'enfant de l'agent	5 jours consécutifs <sup>(1)</sup>
Maladie grave du conjoint ou de l'enfant de l'agent	5 jours consécutifs <sup>(1)</sup>
Décès des père, mère, frère, sœur de l'agent	3 jours consécutifs + délai de route <sup>(1)</sup>
Maladie grave des père, mère, frère, sœur de l'agent	3 jours consécutifs + délai de route <sup>(1)</sup>
Décès des grands-parents ou beaux-parents	1 jour + délai de route <sup>(1)</sup>
Déménagement	1 jour
Rentrée scolaire	Facilités horaires
Enfants malades	6 jours maximum / an <sup>(2)</sup>

(1) Délai d'une semaine maximum suivant l'évènement

(2) Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence)

Un délai d'une semaine maximum entre la survenance de la plupart des évènements et le(s) jour(s) libéré(s) devra être respecté.

Ces autorisations d'absence, ainsi que l'éventuel délai de route, sont soumises à l'accord systématique de l'autorité territoriale, et à la présentation d'un justificatif d'absence.

Le délai de route dépend de la distance à parcourir compte tenu du motif de l'absence. Il est soumis à l'approbation de la présidente.

### Horaires de travail

Hormis les services déchets, assainissement et portage de repas à domicile ou autres services nécessitant des horaires spécifiques (gardien de gymnase, sentiers ou RAM par exemple), une souplesse d'organisation du temps de travail sera mise en place. La comptabilisation des heures sera effectuée avec un système de badgeuse ou de pointage par téléphone pour les sites non équipés, tout en respectant les plages de présences obligatoires suivantes :

- 9h00 – 11h30 (12h pour l'accueil)
- (13h30 pour l'accueil) 13h45 – 16h30 (17h pour l'accueil).

Il est laissé aux agents la possibilité de partir à 16h30 sous réserve de la présence jusqu'à 17h d'au moins un agent par service pour les services accueillant du public (téléphoniquement ou physiquement). Le chef de service peut organiser un roulement si nécessaire pour faire respecter cette exigence.

Le temps de pause méridienne sera de 45 minutes minimum.

La plage horaire de comptage des heures par la badgeuse sera la suivante : 8h00 – 18h00

Service collecte des ordures ménagères : les agents effectueront 35 heures hebdomadaires, avec des horaires fixes de 6h00 à 13h00 sur 5 jours. Jours de marché : les mardi et vendredi après-midi, un chauffeur du service effectuera, à tour de rôle, le nettoyage du marché d'Evian. Les heures effectuées à cette occasion seront comptabilisées comme des heures supplémentaires.

En période de forte affluence touristique, les agents peuvent être amenés à travailler le samedi, par roulement. Les heures effectuées à cette occasion seront comptabilisées comme des heures supplémentaires.

Service des déchetteries : les agents effectueront 35 heures hebdomadaires. Leurs horaires seront fixes et définis en fonction des horaires d'ouverture des déchetteries, sur 5 jours par semaine.

Service du RAM : les agents devront respecter les horaires d'ouverture au public du RAM, et respecter les mêmes horaires et modalités de présence obligatoire que les services administratifs.

Service assainissement - pôles STEP :

Tous les agents prendront leur service à 8h30

Les plages de présence obligatoire sont les suivantes :

- 9h00 – 12h et 13h30 – 16h30 (temps de pause du midi pouvant être modulé avec au minimum un temps de pause de 45 minutes)

Service assainissement - pôles réseaux (contrainte du travail en équipe itinérante)

Les horaires seront fixes de 8h00 à 12h00 et 13h30 - 16h30

Pour le pôle « conformité » du service assainissement : les agents respecteront les mêmes plages de présence obligatoire que les services « administratifs ».

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'application du temps de travail, telle que détaillée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **12. FONCTION PUBLIQUE – Mise en place d'une participation employeur au titre de la protection sociale**

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montant et modalités d'attributions.

Suite à la fusion des communautés de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'harmoniser l'action sociale au sein de la nouvelle entité.

Un questionnaire a été distribué à tous les agents au début du mois de novembre afin de cibler leurs besoins et définir leurs choix prioritaires. Le résultat de ce questionnaire a été présenté au comité technique de la CCPEVA lors de sa séance du 30 novembre 2017.

Le choix des agents s'est porté notamment sur :

- la participation de la collectivité à la protection sociale au titre d'une mutuelle complémentaire des agents ;
- la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance.

Concernant la participation de la collectivité à la protection sociale au titre d'une mutuelle complémentaire des agents, le décret n° 2011-1474 permet aux employeurs publics d'accorder une participation financière à leurs agents ayant souscrit un contrat de santé labellisé. Cette démarche vise à inciter les agents à prendre une couverture complémentaire santé afin de réduire le phénomène de renoncations aux soins. Une participation à hauteur de 20 € nets par mois et par agent a été décidée par l'ex-CCPE, par délibération du 16 décembre 2013, pour les agents bénéficiant d'un contrat labellisé.

Concernant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance, le décret n° 2011-1474 permet aux employeurs publics d'accorder une participation financière à leurs agents ayant souscrit ou allant souscrire un contrat « Prévoyance » (incapacité de travail et invalidité). L'ex-CCPE a choisi, par délibération en date du 26 novembre 2012, de signer une convention de participation, passée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour le compte des collectivités, pour le risque « Prévoyance » avec Intériale, en retenant un taux de couverture de 95% (garantie de base maintien de salaire). Une participation à hauteur de 20 € nets par mois et par agent avait été décidée par l'ex-CCPE.

Considérant que la CCPEVA ne peut pas supporter la charge financière qui découlerait du maintien pour l'ensemble du personnel de ces deux dispositions, l'intervention de la collectivité consisterait à la participation

financière à une seule de ces mesures, au choix de l'agent : soit 20 € nets par mois au titre de la protection mutuelle complémentaire labellisée, soit 20 € nets par mois au titre de la protection prévoyance.

Les agents des services travaillant en horaire continu ne peuvent pas bénéficier de la mise en place des titres-repas. Pour ces agents, la participation financière serait de 40 € nets maximum par mois au titre de la protection mutuelle complémentaire, et de 40 € nets maximum par mois au titre de la protection prévoyance.

Le coût de cette mesure est estimé à 20 640 €.

Les agents bénéficiaires de ces prestations seront les agents titulaires ou stagiaires en fonction au sein de la collectivité, les agents contractuels bénéficiant de 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité, les contractuels employés sur un emploi permanent.

#### Interventions et débats

*Mme Anne-Cécile VIOLLAND fait état de la remarque de M. Christian RUFFET dont elle a le pouvoir pour la présence séance du conseil communautaire. M. Christian RUFFET aurait été favorable à un cumul de la prévoyance et de la mutuelle et se déclare donc contre la présente délibération.*

**Le conseil communautaire, par 40 voix pour et une voix contre de M Christian RUFFET,**

- **APPROUVE le principe de participation financière à la protection sociale mutuelle ou prévoyance des agents de la CCPEVA à compter du 01/01/2018 ;**
- **FIXE le niveau de participation à 20 € nets par mois par agent au titre de la participation à une prévoyance ou à une mutuelle labellisée ;**
- **FIXE le niveau de participation à 40 € nets maximum par mois pour les agents qui ne peuvent pas bénéficier des titres-repas au titre de la participation à une prévoyance et à une mutuelle labellisée**
- **ACCORDE ces prestations aux agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :**
  - **personnel permanent, titulaire et stagiaire,**
  - **personnel contractuel ayant 6 mois d'ancienneté**
  - **personnel contractuel employé sur un emploi permanent**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget**

### **13. FONCTION PUBLIQUE – ADHESION AU CONTRAT-CADRE « PASS74 » DU CDG 74**

Les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 20 et 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 définissent les obligations des collectivités en matière d'action sociale au profit de leurs personnels. En application de ces dispositions, il convient de définir la nature et le type de prestations sociales pouvant être attribuées au personnel, ainsi que leur montant et modalités d'attribution.

Suite à la fusion des communautés de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'harmoniser l'action sociale au sein de la nouvelle entité.

Un questionnaire a été distribué à tous les agents au début du mois de Novembre afin de cibler leurs besoins et définir leurs choix prioritaires. Le résultat de ce questionnaire a été présenté au comité technique de la CCPEVA lors de sa séance du 30 novembre 2017. Le choix des agents s'est porté notamment sur l'attribution de titres-repas.

Par délibération en date du 06 mars 2012, le SICVA avait décidé d'attribuer des titres-repas à ses agents dans les conditions suivantes :

Valeur faciale du titre : 7 €

Participation de l'employeur sur ce titre : 60 % soit 4,20 €

Il conviendrait d'étendre le bénéfice de cette prestation à l'ensemble du personnel de la CCPEVA pouvant y prétendre, tout en en revoyant les modalités (participation employeur et valeur faciale du titre).

Il est proposé au conseil communautaire de retenir le principe de s'inscrire dans la démarche proposée par le CDG 74 dans le cadre du « PASS74 » - contrat-cadre action sociale du CDG- mis en place conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et proposant un cadre commun à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités de Haute-Savoie affiliées au CDG.

Les prestations sociales proposées dans le cadre du PASS74 sont les suivantes :

1. CESU (chèque emploi-service universel),
2. Titres repas,
3. Chèques vacances et coupons Sport,
4. Bons d'achat multi enseignes, loisirs et cadeaux, voyages et vacances,
5. Un accompagnement financier

Les caractéristiques de ces prestations et modalités de leur mise en œuvre à travers le PASS74 (le Permis Action Sociale Solidaire) sont présentées ci-après.

#### **1° - Contenu du « PASS 74 » du CDG 74**

Le PASS 74 se positionne comme un véritable service d'action sociale « à la carte », élaboré sur un socle commun de prestations, dans lequel la collectivité choisit :

- d'une part les types d'aide qu'elle souhaite attribuer à ses agents,

- d'autre part, le niveau des aides attribuées

La modularité du PASS74 proposé par le CDG 74 permet à la collectivité de définir une politique d'accompagnement social correspondant à ses moyens budgétaires, et aux priorités pouvant être définies localement en fonction des attentes des agents, et de bénéficier des avantages liés à des tarifs et à des services mutualisés mise en place par le CDG.

Ainsi, le PASS74 prévoit trois niveaux possibles d'abondement par l'employeur :

- le niveau « Solidaire »,
- le niveau « Services »,
- le niveau « Action + » ;

Ces trois niveaux correspondent à des aides de plus en plus avantageuses pour les agents, en contrepartie d'une cotisation croissante pour la collectivité.

Le « socle » de prestations sociales prévu par le PASS 74 est composé de cinq lots de prestations : le CESU, le Titre-repas, le Chèques-vacances, les bons de réductions, chèque cadeaux multi-enseignes et voyages vacances, l'organisation de voyages, de séjours et de loisirs, et l'accompagnement financier.

## **2° - Modalités d'adhésion et de gestion**

Les prestations proposées dans le cadre du PASS74 sont définies par la collectivité ; celle-ci peut souscrire à tout ou partie des aides mises en place via le PASS74, pour les catégories d'agents bénéficiaires qu'elle définit elle-même. Après adhésion au PASS74, la collectivité s'adresse au prestataire retenu par le CDG74, à l'issue d'une procédure de consultation lancée conformément au CMP, est la société NEERIA, qui sera chargée de la gestion de l'ensemble des titres ou services choisis par la collectivité, et sera son principal interlocuteur.

Des modalités de gestion simplifiée sont prévues : commandes via internet, accès à une plateforme multiservices, suivi régulier des commandes et des consommations des différents services ou titres proposés.

L'adhésion au PASS 74 nécessite la signature :

- d'une convention entre la collectivité et le CDG 74
- d'un bulletin d'adhésion entre la collectivité, le CDG 74 et NEERIA.

L'adhésion initiale à un ou plusieurs lots est possible à tout moment. L'adhésion à d'autres lots est également possible à tout moment. Cette adhésion est valable pour toute la durée du contrat-cadre.

La résiliation est possible à chaque 31 décembre, moyennant un préavis de 6 mois. Cette résiliation par la Collectivité est sans conséquence pour l'agent (ex. : pas de remboursement anticipé de prêt), à l'exception de l'interruption du service de nouvelles prestations.

Le PASS74 met à la disposition des employeurs et des agents concernés, via NEERIA et ses prestataires, un accès sur un site internet dédié, sur lequel :

- l'employeur trouvera :
  - la description de son adhésion
  - la liste des agents, avec mise à jour possible
  - le reporting semestriel
- l'agent trouvera :
  - le détail de l'offre souscrite par sa collectivité
  - les formulaires de commandes
  - les liens vers les sites partenaires

## **3°- Modalités financières de l'adhésion au PASS74.**

Le coût de ce service proposé dans le cadre du PASS74 pour la collectivité est constitué de 2 éléments (hors coût des acquisitions des différents titres pour les lots « titres-repas », « bons cadeaux », et, le cas échéant CESU ou chèques vacances supplémentaires au-delà du nombre alloués dans la cadre du PASS74):

1. une cotisation « Prestataire » assise sur la somme des salaires bruts fiscaux annuels des agents désignés au dispositif ; un taux de cotisation est défini pour chaque lot arrêté par le CDG dans le cadre des accords mutualisés, ou contrats-groupes, signés à la suite de la consultation lancée par le CDG ; ce taux est variable selon la formule retenue, « Solidaire », « Services », et « Action + » :

A ce sujet, il convient de souligner deux points particuliers :

- Une « cotisation plancher » exprimée en « € par agent et par an » est prévue (un barème détaillé indique ces cotisations pour chaque lot) ; cette cotisation est indexée sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique (qui ne devrait pas évoluer beaucoup au cours des prochaines années)
- Qu'un taux de retour garanti est prévu par le PASS 74, cette formule étant particulièrement novatrice en matière d'action sociale :
  - Si les agents n'utilisent pas les aides prévues (selon un calcul réalisé annuellement à l'échelle mutualisée de chaque lot), une partie de la cotisation versée par les collectivités au titre de ce lot est reversée aux collectivités adhérentes à ce lot ;

- Inversement, en cas de « sur-utilisation » constatée pour un lot, un appel complémentaire de cotisation peut être envisagé auprès des collectivités concernées par ce lot (dans la limite, toutefois, de 120 % du montant de la cotisation initiale de la Collectivité).

Concrètement, la clause du taux de retour garanti joue comme suit :

- Si le taux de retour effectif est supérieur à 89 % lors de l'année N, un appel complémentaire de cotisation est effectué (dans la limite de 20 % de la cotisation initiale), en année N+1
- Si le taux de retour effectif est inférieur à 80 % lors de l'année N, une partie de la cotisation est remboursée à la Collectivité, en année N+1

La cotisation est versée à NEERIA, prestataire chargé de la mise en œuvre du PASS 74, sur la base d'un appel de cotisation adressé en début d'année :

- En début d'exercice N, une cotisation estimée est appelée, sur la base des salaires de l'année N-1 (masse salariale brute annuelle)
- Au 2<sup>e</sup> trimestre de l'année N+1, une cotisation de régularisation est appelée, sur la base des salaires réellement servis lors de l'année N (le cas échéant après application des ajustements liés à la clause « taux de retour garanti » (en plus ou en moins).

2. Des frais de gestion dus au CDG 74 pour la mise en place des procédures de marchés, de gestion et de suivi du PASS74 ; ces frais ont été calculés pour diverses strates de collectivité, en fonction du nombre d'agents bénéficiaires du PASS 74 ; le taux déterminé s'applique au montant de la cotisation de la collectivité au PASS74, selon le barème suivant :

(Le nombre d'agents pris en compte est celui figurant sur les listes électorales "CT" 2014)		
<b>10 PASS74 - Lots 1, 3, 4, et 5 (voir notice PASS74 / site internet)</b>		
<b>% appliqué au montant de la contribution versée au gestionnaire du PASS74</b>		
<b>10,1</b>	collectivités de 1 à 49 bénéficiaires:	<b>4,30%</b>
<b>10,2</b>	de 50 à 99 bénéficiaires:	<b>4,00%</b>
<b>10,3</b>	de 100 à 249 bénéficiaires:	<b>3,70%</b>
<b>10,4</b>	+ de 250 bénéficiaires:	<b>3,40%</b>
<b>ASS74 - Lot 2 - Titres repas :</b>		
<b>contribution forfaitaire aux frais de mise en place et de suivi</b>		
	J jusqu'à 49 agents : néant	<b>0,00</b>
<b>10,7</b>	à partir de 50 agents (contribution forfaitaire aux frais de mise en place et de suivi par le CDG)	<b>50,00</b>
<b>Les tarifs 10 ne sont pas facturés en cas d'adhésion au bouquet de services du CDG</b>		

Pour le lot 2, compte tenu de la « gratuité » du service, une cotisation forfaitaire au titre des frais de gestion est prévue. A ce jour, cette cotisation s'élève à 15 € / mois.

Pour compléter le volet financier du PASS74, il convient de souligner :

- la «cotisation plancher» pour chacun des lots,
- que la collectivité peut choisir différentes aides dans plusieurs formules (par exemple : chèques repas dans la formule « Solidaire », + CESU dans formule « Action + », + accompagnement financier dans la formule « Services ») ; elle compose donc elle-même le contenu et le niveau de son action sociale, ainsi que « son taux de cotisation ».

#### **4° Modalités d'adhésion au PASS74**

Pour mettre en place cette politique d'action sociale en faveur du personnel, la collectivité peut décider de gérer elle-même tout ou partie de ces différentes prestations, selon des modalités à négocier avec les différents prestataires concernés (ceux retenus par le CDG 74 dans le cadre du PASS74, ou d'autres prestataires concurrents).

Elle peut aussi décider d'adhérer au PASS74 proposé par le CDG, qui permet de financer l'accès à ces différents services à des conditions avantageuses obtenues par le CDG dans le cadre de différents accords-cadres passés avec des prestataires spécialisés ; ces derniers ont été regroupés en un seul interlocuteur, la société « NEERIA ». Compte tenu des avantages financiers (sur le plan des frais de gestion notamment et des services associés) et des modalités offertes par le contrat-cadre PASS74, il est proposé d'adhérer à ce contrat du CDG 74.

Le dispositif PASS 74 peut se résumer dans le tableau suivant



	Solidaire cotisation		Services cotisation		Action+ cotisation	
	taux	plancher	taux	plancher	Taux	plancher
Prestations CESU	0.13%	16 €	0.15%	18 €	0.17%	21 €
Titres Repas	0.00%	0 €	0.00%	0 €	0.00%	0 €
Chèques Vacances et Coupons Sport	0.16%	21 €	0.18%	33 €	0.20%	40 €
Bons d'achat multi-enseignes, loisirs et cadeaux, vacances et voyages	0.45%	75 €	0.47%	77 €	0.52%	90 €
Accompagnement financier	0.16%	23 €	0.18%	25 €	0.23%	30 €
Taux de retour garanti	(80% ; 89%)					

#### **5°- Proposition d'adhésion au PASS74.**

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des titres-repas aux agents de la CCPEVA, hormis les agents des services travaillant en horaire continu et qui ne peuvent pas, de ce fait, prétendre à l'attribution de titres-repas, dans les conditions suivantes :

Valeur faciale : 5 €

Participation de l'employeur sur ce titre : 50 % soit 2,50 €

Nombre de tickets maximum par mois : 1 titre-repas par jour travaillé

Le coût estimé de cette action serait de 29 820 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'attribution des titres-repas à l'ensemble des agents de la CCPEVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **ACCORDE ces prestations aux agents de la collectivité relevant des catégories suivantes :**
  - **Personnel permanent, titulaire et stagiaire,**
  - **Personnel contractuel**
- **AUTORISE la présidente à signer le bulletin d'adhésion tripartite et la convention d'adhésion au contrat PASS74 ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget.**

#### **14. FONCTION PUBLIQUE – Résiliation adhésion au CNAS**

Afin d'assurer la continuité des prestations versées aux agents de l'ex-CCPE bénéficiaires du CNAS, et dans l'attente d'une harmonisation de l'action sociale entre l'ex CCPE et l'ex 2CVA, la CCPEVA a décidé par délibération du 10 avril 2017 d'adhérer au CNAS pour les agents de l'ex-CCPE et pour tout nouvel agent de la collectivité.

Considérant que l'harmonisation de l'action sociale est actuellement en cours de discussion et qu'une nouvelle action sociale propre à la CCPEVA devrait voir le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de procéder à la résiliation de l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2017.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente à effectuer les démarches de résiliation de l'adhésion au CNAS au 31/12/2017.**

#### **15. FONCTION PUBLIQUE - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités et établissements doivent se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents, et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle). Ce nouveau régime remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, PFR...etc) qui seront alors abrogées.

Il convient donc de délibérer, après avis favorable du comité technique du 2 novembre 2017, pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## 1 - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

### 1 - 1 Les bénéficiaires

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels occupant un emploi permanent
- aux agents contractuels de droit public sur emploi non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant 6 mois d'ancienneté cumulée au sein de la collectivité

### 1 - 2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### 1-2-1 Filière administrative

#### • Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe A1	Direction générale	36 210 €	20 400 €
Groupe A2	Direction de pôle	32 130 €	18 360 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	25 500 €	15 300 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €	12 240 €

#### • Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	17 480 €	11 200 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	16 015 €	9 800 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	14 650 €	8 400 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €

### 1-2-2 Filière technique

- **Catégories A**

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des ingénieurs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe A1	Direction générale	Non définis	20 400 €
Groupe A2	Direction de pôle	Non définis	26 885 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	Non définis	15 300 €
Groupe A4	Chargé de mission	Non définis	12 240 €

- **Catégories B**

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des techniciens des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	Non définis	11 200 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	Non définis	9 800 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	Non définis	8 400 €

- **Catégories C**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de référence des administrations de l'Etat (adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux:

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €

### 1-2-3 Filière sociale

- **Catégories B**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs :

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	11 970 €	11 200 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec/sans encadrement et/ ou avec expertise	10 560 €	9 800 €

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des Educateurs de jeunes enfants des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs de jeunes enfants territoriaux complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	Non définis	11 200 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec/sans encadrement et/ou avec expertise	Non définis	9 800 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	11 340 €	7 500 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €	6 000 €

### 1 - 3 Régimes dérogatoires

Il est possible de déroger aux montants figurant dans les tableaux ci-dessus dans les cas suivants :

- Attribution à titre exceptionnel d'un montant individuel supérieur au montant maximal pour un agent dans le cadre du transfert de compétence issu de la loi NOTRe.

### 1 - 4 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

1 - 5 La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le domaine privé associatif et le secteur public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivi

1 - 6 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1-7 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement, son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

1 -8 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **2 - Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Sa mise en place par la collectivité est obligatoire, le versement de ce complément à titre individuel est facultatif.

### **2 - 1 Les bénéficiaires du CIA**

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels occupant un emploi permanent

### **2 - 2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 02 novembre 2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

#### **2-2-1 Filière administrative**

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le**

- régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe A1	Direction générale	6 390 €	1 000 €
Groupe A2	Direction de pôle	5 670 €	1 000 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	4 500 €	1 000 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €	1 000 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	2 380 €	1 000 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	2 185 €	1 000 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	1 995 €	1 000 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260 €	1 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

## 2-2-2 Filière technique

- **Catégories A**

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des ingénieurs des administrations de

l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe A1	Direction générale	Non définis	1 000 €
Groupe A2	Direction de pôle	Non définis	1 000 €
Groupe A3	Responsabilité d'un service	Non définis	1 000 €
Groupe A4	Chargé de mission	Non définis	1 000 €

- **Catégories B**

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des techniciens des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	Non définis	1 000 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec encadrement	Non définis	1 000 €
Groupe B3	Gestionnaire instructeur avec expertise	Non définis	1 000 €

- **Catégories C**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260 €	1 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps de référence de la FPE (adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer) dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260 €	1 000 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €

### 2-2-3 Filière sociale

- **Catégories B**
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs :

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	1 630 €	1 000 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec/sans encadrement et/ou avec expertise	1 440 €	1 000 €

- Dans l'attente de l'arrêté pris pour l'application au corps des Educateurs de jeunes enfants des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs de jeunes enfants territoriaux complétant l'arrêté du 28/04/2015 :

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe B1	Responsabilité d'un service	Non définis	1 000 €
Groupe B2	Gestionnaire instructeur avec/sans encadrement et/ou avec expertise	Non définis	1 000 €

- **Catégories C**
  - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MAXIMAL
Groupe C1	Chef de service / compétence technique spécifique	1 260 €	1 000 €

Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €	1 000 €
-----------	-------------------	---------	---------

## 2 - 3 Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le montant du CIA annuel sera fixé par l'autorité territoriale en fonction du rapport d'entretien annuel d'évaluation.

Pour les agents arrivés en cours d'année, le montant du CIA sera proratisé en fonction de leur temps de présence au sein de la collectivité.

## 2 - 4 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de Décembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2 - 5 Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## 3 - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

## IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées dans la présente délibération.

## **16. FONCTION PUBLIQUE - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Les agents de la fonction publique territoriale sont susceptibles d'avancer en grade en fonction de leur ancienneté ou du succès à un examen professionnel.

Dans ce cas, la collectivité d'accueil est amenée à se prononcer sur une éventuelle évolution du tableau des effectifs, voire de changements de postes, afin de tenir compte de l'avancement des agents.

Les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 prévoient que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

La nouvelle entité CCPEVA doit définir ses règles d'avancement pour les agents de catégorie A, B et C et fixer un ratio d'avancement de grade.

Le taux qui sera retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Attaché territorial	Attaché principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100 %
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	100 %
Adjoint administratif C1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	100 %
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	100 %
Adjoint technique C1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	100 %
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Le comité technique, réuni en date du 30 novembre 2017, a formulé un avis favorable sur ces ratios.

Par ailleurs, il est à noter que, même en appliquant un ratio de 100% pour tous les cadres d'emploi, la collectivité a toujours la possibilité de refuser à un agent un avancement, quand bien même il remplirait les conditions nécessaires, si elle estime que ses états de service ne le permettent pas. Elle motive alors sa décision en conséquence.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **RETIENT** le tableau des taux de promotion tel que proposé ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

## **17. FONCTION PUBLIQUE – CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF AUX SERVICES TECHNIQUES**

Par délibération en date du 18 décembre 2015, l'ex-CCPE avait décidé de créer un poste de d'adjoint administratif pour assurer la bonne gestion et le suivi des dossiers administratifs des services techniques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une réorganisation des services administratifs a été nécessaire suite à la fusion de l'ex-CCPE et l'ex-2CVA. Le poste de secrétariat technique est actuellement pourvu par un agent placé en congé de longue durée pour une durée susceptible de courir jusqu'en 2021.

Vu les statuts de la fonction publique territoriale, seul un agent contractuel peut être recruté en remplacement sur ce poste. Le statut précaire de cet emploi engendre à la collectivité un turn-over important et par conséquent des difficultés de fonctionnement et de remplacement.

Il est proposé, à titre exceptionnel et considérant que l'agent placé en congé longue durée aura atteint l'âge légal de départ à la retraite en 2021 à l'issue de son congé longue durée, de créer un second poste d'adjoint administratif assurant le secrétariat technique étant entendu que ce poste sera de facto supprimé lorsque l'agent placé en congé longue durée aura fait valoir ses droits à la retraite.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **CRÉE un poste d'adjoint administratif pour assurer le secrétariat des services techniques,**
- **ACTE que ce poste sera supprimé de facto lors du départ définitif de l'agent actuellement en congé de longue durée,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

### **18. FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs**

- Avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil communautaire, après avis favorable du comité technique du 30 novembre 2017, est amené à délibérer sur les taux de promotion pour chaque cadre d'emploi. Sous réserve que les propositions de taux de promotion soient retenues par le conseil communautaire lors de cette même séance, et considérant les propositions d'avancements de grades des agents de la CCPEVA pour 2017, il conviendrait de modifier le tableau des emplois.

- Poste de responsable du service déchets et tri

Le poste de responsable du service déchets et tri est pourvu, depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier, par un agent de catégorie C, agent de maîtrise. Il est nécessaire de supprimer le poste de technicien territorial de catégorie B et de créer un poste d'agent de maîtrise principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

#### **Modification du tableau des effectifs**

<b>Intitulé des postes supprimés</b>	<b>Intitulés des postes créés</b>
2 postes d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
2 postes d'agent de maîtrise	3 postes d'agent de maîtrise principal
1 poste de technicien territorial	

#### **Interventions et débats**

Mme Patricia VANDERBRECHT demande s'il serait possible que les conseillers communautaires disposent d'un organigramme à jour.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond qu'il était justement prévu de mettre à jour l'organigramme et de le communiquer.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.**

## 19. FONCTION PUBLIQUE – Astreintes

Par délibération en date du 9 janvier 2017, la CCEPVA a décidé, en vue de maintenir un service public en bon état de fonctionnement, de manière permanente, de mettre en place des astreintes d'exploitation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service assainissement doit se réorganiser afin de faire face à l'agrandissement de son territoire d'intervention. Il est nécessaire de modifier et d'harmoniser les règlements d'astreintes existants à l'ex-CCPE et l'ex-SAVA. Le nouveau projet de règlement d'astreintes, qui est annexé à la présente délibération, a reçu un avis favorable du comité technique lors de sa séance du 30 novembre 2017.

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel du service d'assainissement comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ✓ Mise en place des astreintes dans les cas suivants :
  - Réception des alarmes des postes de relevage des stations d'épuration et réponse adaptée : intervention à distance, déplacement
  - Rétablissement du bon fonctionnement du réseau de collecte
  
- ✓ Périodicité :
  - De janvier à décembre
  - 1 astreinte pôle collecte et 1 astreinte pôle traitement
  - Roulement entre agents : en moyenne chaque agent effectuera 1 semaine par mois, soit environ 12 semaines par an
  
- ✓ Moyens mis à disposition :
  - Véhicule de service
  - Téléphone d'astreinte
  - Caisse individuelle contenant les EPI
  
- ✓ Personnels concernés :
  - Cadre d'emploi des adjoints techniques : agents titulaires et contractuels
  - Cadre d'emploi des agents de maîtrise : agents titulaires et contractuels
  - Cadre d'emploi des techniciens : agents titulaires et contractuels

Les astreintes seront indemnisées selon le barème en vigueur. Les heures effectuées dans le cadre de celles-ci seront indemnisées ou récupérées selon les modalités définies dans le nouveau règlement d'astreinte, à savoir : les heures récupérées suivront le régime d'indemnisation des heures supplémentaires (*exemple : 1 heure effectuée de nuit = 2 heures récupérées*). Le montant des indemnités suivra automatiquement les revalorisations réglementaires.

### Interventions et débats

*M. Pascal CHESSEL estime que, si tous les agents souhaitaient récupérer toutes les heures effectuées, cela risquerait de poser problème en termes d'organisation du service.*

*Mme Danielle BLACHE répond que, dans les faits, les agents demandent la plupart du temps à ce que les heures supplémentaires leur soient payées.*

*Mme Pascale ESCOUBES demande s'il est possible que les comptes rendus du comité technique soient communiqués aux conseillers communautaires.*

*Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que cette communication ne pose pas de problème et sera donc faite auprès des conseillers communautaires.*

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ORGANISE les astreintes du personnel du service assainissement comme indiqué ci-dessus ;**
- **ACCEPTE que le taux des indemnités d'astreinte soit revalorisé automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires ;**
- **ACCEPTE les modalités de récupération des heures supplémentaires ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget.**

**20. COMMANDE PUBLIQUE - BUDGET PRINCIPAL - Mise en place d'un service de transport à la demande (T.A.D.) - (Accords-cadres en Appel d'Offres Ouvert) - CLASSEMENT SANS SUITE**

Vu la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert d'accords-cadres de services, à bons de commande, d'une durée de 3 ans reconductible annuellement, concernant la mise en place d'un service de transport à la demande (TAD), comme suit :

- LOT 1 : mise en place du service TAD sur le Pays d'Evian
- LOT 2 : expérimentation du TAD sur la Vallée d'Abondance

Vu les montants des seuils :

- LOT 1 : mini annuel 110 000 € ht, soit 330 000 € ht pour 3 ans
- LOT 2 : mini annuel 5 000 € ht, soit 15 000 € ht pour 3 ans

Vu le déroulement de la procédure :

Publicité envoyée à publication au JOUE et BOAMP le 01/09/17 et mise en ligne sur plateforme de dématérialisation <http://cc-paysevien.marcoweb.fr>,

Date limite de réception des offres : 04/10/17 à 11h30.

L'ouverture des plis, effectuée par Mme la Vice-Présidente en charge du transport le 05/10/17, a dénombré 1 candidat ayant remis une offre, dans les délais, par voie de dématérialisation.

La Commission d'appel d'offres, du 10 novembre 2017, s'est prononcée sur l'agrément de la candidature.

L'analyse des offres, pour les 2 lots, a été effectuée par le service transport basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation dont : prix prestations : 40% et valeur technique : 60%

La Commission d'Appel d'Offres, du 10 novembre 2017, a décidé de classer sans suite les 2 lots pour motif d'intérêt général.

Motifs du classement sans suite :

Récapitulatifs de l'offre unique, pour les 2 lots, reçue de l'entreprise VORTEX :

prix de base / consistance actuelle des services :

- lot 1 : 111 046,96 € ht
- lot 2 : 32 149,93 € ht

variante exigée / consistance actuelle des services avec la suppression d'un jour :

- lot 1 : 93 496,31 € ht
- lot 2 : 27 322,87 € ht

Considérant que :

- une seule offre a été remise par l'exploitant actuel, pour un montant annuel, sur le lot 1 de 111 046,96 € ht
- l'offre dépasse de 30% le coût 2016 sans réponse valable de l'entreprise pour motiver l'évolution de prix

**Considérant ce qui précède,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECLARE sans suite les accords-cadres pour les lots 1 et 2 pour motif d'intérêt général selon le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98 correspondant à l'abandon de la procédure ;**
- **DECIDE de relancer une nouvelle procédure**

**21. COMMANDE PUBLIQUE – TRANSPORTS - Marché 15SE258 : exécution d'un service de transport à la demande - Avenant n° 3 : prolongation des prestations de 4 mois**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Dans le cadre de l'appel d'offre du 01/09/2017, concernant le renouvellement du Transport à la Demande, un seul prestataire a répondu à la consultation, à savoir l'entreprise VORTEX.

Suite à l'insuffisance de concurrence et aux erreurs de tarifs indiqués dans la réponse de l'entreprise VORTEX, la commission d'appel d'offres a décidé de classer sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation.

Afin de permettre la continuité du service à partir du 4 janvier 2018, fin du marché actuel, un avenant est nécessaire pour prolonger de 4 mois supplémentaires les prestations. Cela laissera le temps nécessaire à la C.C.P.E.V.A. pour relancer un nouvel appel d'offres et, ainsi, ne pas interrompre le service de transport à la demande.

Toutes les clauses et autres dispositions du marché restent maintenues.

Considérant ce qui précède,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant n° 3, repris ci-dessus, du marché VORTEX n°15SE258.**

**22. ECONOMIE – Parc d'activités de Publier – Acquisition de la parcelle AB n°66 vue de l'aménagement de l'extension de la zone d'activités**

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe (loi du 7 août 2015), la communauté de communes Pays d'Évian – Vallée d'Abondance est devenue compétente en matière d'aménagement des zones d'activités du territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'extension du parc d'activité de Publier (OAP), la parcelle cadastrée AB n°66, d'une surface de 3120 m<sup>2</sup>, lieudit « les Genevilles » représente un enjeu très important pour permettre l'aménagement de la voie structurante de la future zone.

Suite aux négociations déjà avancées avec la ville de Publier, un accord a été signé le 24 octobre 2017 par la propriétaire actuelle, Madame Micheline BLANC, épouse GHIO, pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 175 000 € (soit 56€/m<sup>2</sup>), conformément à l'avis des domaines en date du 12 septembre 2017.

La communauté de communes peut aujourd'hui finaliser cette acquisition.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'acquisition, par la CCPEVA de la parcelle cadastrée AB n°66, d'une surface de 3120 m<sup>2</sup>, lieudit « les Genevilles » auprès de Madame Micheline BLANC, épouse GHIO, au prix de 175 000 €, en vue de l'aménagement de la voie structurante de la future zone d'activités ;**
- **AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**23. ECONOMIE – Parc d'activités de Publier – Acquisition de parcelles en vue d'une future desserte de la zone d'activités**

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe (loi du 7 août 2015), la communauté de communes pays d'Évian – Vallée d'Abondance est devenue compétente en matière d'aménagement des zones d'activités du territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le cadre des réflexions et d'études de faisabilité engagées par les villes de Thonon-les-Bains et Publier en vue d'améliorer les dessertes des deux zones d'activités, plusieurs scénarii ont été proposés pour anticiper l'extension des zones et résoudre certains problèmes liés au trafic. L'objectif est de permettre à terme de relier les zones de Vongy et Publier afin et fluidifier la circulation sur la RD1005 et dans les secteurs Vongy et des Vignes Rouges.

Dans chacun des différents scénarii proposés, le projet nécessite l'acquisition de terrains privés, et notamment la propriété MONGELLI/BOSSON MONGELLI/BOUVET BIONDA, 882 rue des Vignes Rouges, 74500 Publier, d'une surface totale de 7784 m<sup>2</sup>, classés en zone Ux du PLU.

La communauté de communes a reçu une proposition de vente de ces terrains cadastrés AV 290, 31,30, 312, 313, 314, 315, 316, 49. La parcelle AV 314 contient une maison d'habitation de 144 m<sup>2</sup>, datant de 1966. L'ensemble est proposé au prix de 880 000 €, honoraires d'agence inclus.

L'estimation du service de domaines est de 825 000 €HT (hors honoraires d'agence) selon l'avis du 27 octobre 2017.

Cette proposition de vente directement adressée à la collectivité éviterait une procédure de préemption.

La propriété pourra être mise en location en attendant la mise en œuvre du projet d'aménagement de la voie d'accès à la zone d'activité ou de tout autre projet d'aménagement à vocation économique. L'agence Moynat Peillex, en charge du suivi de la vente auprès de Mme Mongelli, a estimé que la maison a une valeur locative de 1 400 € par mois.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE l'acquisition par la communauté de communes pays d'Évian-vallée d'Abondance des parcelles cadastrées AV 290, 31,30, 312, 313, 314, 315, 316, 49, sis 882 rue des Vignes Rouges à Publier, d'une surface totale de 7784 m<sup>2</sup>, auprès de Madame Jeanne MONGELLI, Monsieur Bernard BOSSON MONGELLI et Madame Marie-Laure BOUVET BIONDA, pour un prix de 880 000 € honoraires d'agence inclus, afin de permettre l'aménagement d'une desserte future de la zone ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition ;**
- **AUTORISE la présidente à signer un bail de location de la propriété une fois acquise, pour un montant de 1 400 € par mois, jusqu'à la mise en œuvre du projet de desserte de la zone d'activité ou de tout projet d'aménagement en lien avec la zone d'activité.**

**24. ECONOMIE – ZAE – Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus**

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau joint. Les prix indiqués sont ceux donnés par France Domaine.

En raison du coût important de cette acquisition et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau joint à la présente ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif au transfert de ces biens.

<b>Zonage Ux (prix=50 € ou 40 € /m<sup>2</sup>)</b>							
Commune	Secteur			N° parcelle	Surface	Prix m <sup>2</sup>	Montant
Publier	ZA Genevrières	Ux	AB	947	2 279	50 €	113 950 €
		Ux	AB	937	3 470	40 €	138 800 €
		Ux	AB	1 005	335	50 €	16 750 €
		ux	AB	957	390	50 €	19 500 €
		Ux	AB	885	286	40 €	11 440 €
		Ux	AB	946	2 627	40 €	105 080 €
		Ux	AB	839	118	50 €	5 900 €
		Ux	AB	54	989	40 €	39 560 €
		<b>Ux</b>			<b>6 474</b>		<b>450 980 €</b>
<b>Zonage Aux (56€/m<sup>2</sup>)</b>							
Publier	ZA Genevrières	Aux	AB	937	7 932	56 €	444 192 €
		Aux	AB	938	12 418	56 €	695 408 €
		Aux	AB	925	1 169	56 €	65 464 €
		Aux	AB	77	994	56 €	55 664 €
		aux	AB	78	1 789	56 €	100 184 €
		Aux	AB	935	13 000	56 €	728 000 €
		AUx	AT	466	2 968	56 €	166 208 €
		Aux	AT	521	3 555	56 €	199 080 €
		AUx	AT	271	1 398	56 €	78 288 €
		Aux	AT	269	761	56 €	42 616 €
		AUx	AV	539	8 529	56 €	477 624 €
		Aux	AB	928	1 812	56 €	101 472 €
		Aux	AB	932	1 607	56 €	89 992 €
		AUx	AB	916	7	56 €	392 €
		AUx	AB	930	102	56 €	5 712 €
		AUx	AB	942	843	56 €	47 208 €
		Aux	AB	944	100	56 €	5 600 €
		<b>AUX</b>			<b>58 984</b>	<b>56 €</b>	<b>3 303 104 €</b>

<b>Zonage Aub (130 €/m<sup>2</sup>)</b>						
	<b>AUb</b>	AT	521	<b>780</b>	130 €	101 400 €
	<b>AUb</b>			<b>780</b>		<b>101 400 €</b>

<b>TOTAL</b>		
<b>PUBLIER</b>	<b>66 238 m<sup>2</sup></b>	<b>3 855 484 €</b>

<b>Lugrin</b>	<b>ZA Crêt du</b>	AUBx	AD	333	1072		Selon estimation domaines
<b>Lugrin</b>	<b>ZA Crêt du</b>	AUBx et N	AD	663	2289 m <sup>2</sup> divisés en - AUBx : 1951 m <sup>2</sup> (seule cette partie est à céder à la CCPEVA) - N : 348 m <sup>2</sup>		Selon estimation domaines

## **25. URBANISME - Convention tripartite pour l'instruction des permis de construire de la commune de Neuvecelle – Avenant n° 1**

Par délibération du conseil Communautaire de l'ex-CCPE, il avait été validé le principe d'une convention tripartite pour l'instruction des permis de construire et documents d'urbanisme de la commune de Neuvecelle. Il s'agissait d'une convention de 9 mois à compter du premier janvier 2017 eu égard à l'absence de l'agent instructeur de la commune et la difficulté de la CC-PEVA de subvenir seule à cette demande.

Aussi durant cette période, le service urbanisme de la ville d'Evian a traité pour le compte de Neuvecelle :

- 16 permis de construire
- 1 permis modificatif
- 4 déclarations préalables
- 3 Certificats d'urbanisme opérationnel.

Le directeur du service urbanisme de la ville d'Evian a également participé mensuellement aux commissions d'urbanisme de la commune de Neuvecelle.

Par nécessité d'organisation pour la commune de Neuvecelle, il nous est demandé de prolonger la convention dans ses termes jusqu'au 31 décembre 2017.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer un avenant à la convention afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2017.**

## **26. TRANSPORTS – Dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques de la CGN desservant un port français avec les collectivités chablaisiennes – Participation des collectivités pour 2017**

Les services réguliers de transports publics de passagers sur les eaux françaises du lac Léman sont assurés par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) par arrêté préfectoral. Dans sa convention cadre pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest en date du 18 septembre 2017, la CCPEVA a réaffirmé sa volonté d'optimiser les liaisons lacustres.

Depuis 2006, une convention annuelle régit la participation des collectivités chablaisiennes avec pour objectifs communs de pérenniser et d'accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique.

Les liaisons de transports publics (lignes EVIAN-LAUSANNE, THONON-LAUSANNE, YVOIRE-NYON, CHENS-NYON), mises en place par la CGN depuis décembre 2008, connaissent une forte augmentation de leur fréquentation et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Par délibération conjointe, les collectivités chablaisiennes ont voté une participation de 167 903 € pour l'année 2015, et de 176 237 € pour l'année 2016.

Au titre de l'année 2017, les collectivités s'engagent à poursuivre leur contribution au fonctionnement de la CGN dans le cadre d'une nouvelle convention signée entre la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Thonon Agglomération et la CGN.

La contribution financière pour 2017 qui s'élève à 510 644 € sera répartie comme suit :

- 1/3 soit 170 214 € pour la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance
- 2/3 soit 340 430 € pour Thonon Agglomération.

#### Observations et débats

Mme Géraldine PFLIEGER précise que le canton de Vaud prend actuellement en charge 75% du déficit des lignes CGN (déficit qui s'élève à 1 M € / an) et souhaiterait que cette contribution soit ramenée à 50%, d'où une sollicitation plus importante des collectivités françaises qui permet, de plus, d'améliorer le service. Certaines lignes tendent à s'équilibrer et d'autres non.

M. Jean-Marc DAGAND demande si la répartition « 2/3 / 1/3 » entre la CCPEVA et Thonon agglomération est basée sur le nombre de passagers ou le nombre d'habitants.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que c'est en fonction du nombre d'habitants

M. Max MICHOUD demande sur quoi repose le monopole de la CGN.

Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'il repose sur l'accès aux infrastructures, comme pour la SNCF. La CGN est propriétaire de tous les embarcadères sur le territoire helvétique. Tant qu'il n'y aura pas d'autres embarcadères accessibles, il ne sera pas possible pour un concurrent éventuel de s'installer.

M. Jean-René BOURON précise que, juridiquement parlant, on n'a jamais trouvé de moyen d'instaurer une délégation de service publique (DSP) pour ces navettes fluviales qui s'étendent sur 2 territoires nationaux différents.

Mme Pascale ESCOUBES demande des précisions sur le cocontractant car il y a plusieurs entités derrière le terme « CGN ».

Mme Géraldine PFLIEGER répond que le cocontractant est la CGN « mobilité » et pas la CGN « flotte historique ». Par ailleurs, on co-contractualise avec la CGN sous l'autorité régulatrice du canton de Vaud.

M. George RUDYK souhaite avoir confirmation que le déficit d'exploitation concerne bien uniquement la CGN « mobilité ».

Mme Géraldine PFLIEGER lui répond que c'est effectivement le cas.

M. Daniel MAGNIN demande s'il y a un bien un élu du territoire qui siège à la CGN.

Mme Géraldine PFLIEGER lui répond qu'il s'agit de M Jean DENAIS. On ne sait pas comment le représentant français à la CGN est désigné.

Mme Josiane LEI ajoute que la CCPEVA a demandé à avoir un représentant propre.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention annexée relatif à la contribution financière annuelle en faveur de la CGN aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

#### **27. TRANSPORTS – Convention d'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les navettes touristiques ColomBus 2017/2018**

A travers son service saisonnier ColomBus, la CCPEVA souhaite améliorer la desserte de son territoire dans le cadre du fonctionnement de la ligne régulière n° 121 Thonon-les-Bains – Châtel durant l'hiver 2017/2018 et l'été 2018. Ce service a été intégré à la DSP 2014-07, porté par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 7 ans.

En effet, dans le cadre de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), le transfert de compétences du Département vers la Région, a concerné notamment :

- Le transport routier non urbain régulier et à la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Le transport scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- La construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs relevant du Conseil Départemental, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les navettes touristiques étant considérées comme du transport public de voyageurs, la Région est devenue compétente dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cependant et, par application de l'article L1111-8 du CGCT, la Région a délégué au Département sa compétence jusqu'au 31 août 2017.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, il appartient à la Région d'accompagner financièrement la mise en œuvre des navettes touristiques, pour la saison 2017/2018, sur la base des coûts de l'année précédant le transfert de compétence.

L'aide financière pour les navettes touristiques ColomBus pour la saison 2017/2018 est, de ce fait, plafonnée à celle reçue en 2015/2016 soit une aide financière maximale sur l'ensemble de la période s'élevant à 87 695,80 € pour un coût prévisionnel de service évalué à 175 391,60 € HT.

Le financement de ce service complémentaire ColomBus est prévu suivant la clef de répartition suivante, basée sur le coût d'exploitation déduction faite des recettes d'exploitation : 50% pour la Région, plafonné au montant de 87 695,80 €, et le solde pour la CCPEVA.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les termes de la convention d'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les navettes touristiques ColomBus 2017/2018 ;**
- **INSCRIT au budget 2018 le coût du service ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.**

## **28. TRANSPORTS – Convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCPEVA**

La loi NOTRe a prévu le transfert aux Régions de l'organisation des transports interurbains, excepté les transports des élèves et étudiants handicapés, et ceci en deux étapes :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transports routiers non urbains ;
- À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le transfert de la compétence du Département à la Région, en matière de transport scolaire.

Il revient donc à la Région de conclure avec les autorités organisatrices de la mobilité, les conventions de financement des services de transports non urbains et scolaires, en cas de création d'un nouveau ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité comme c'est le cas pour la CCPEVA depuis le 25 août 2017.

Il convient donc de remplacer toutes les conventions d'organisation ou de mise en place de service de transports qui liaient auparavant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance par une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les conventions annulées et remplacées à la signature de la présente convention sont :

- La convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre le Département et la CCPEVA le 11/05/2017,
- La convention d'organisation d'un service de transport régulier non urbain de personnes sur le territoire du Département signée entre le Département et la CCPEVA le 29/02/2016,
- La convention d'organisation d'un service de transport régulier non urbain de personnes signée le 10/02/2015 entre le Département et la 2CVA (service de navettes hivernales sur les communes de Bonnevaux et Abondance),
- La convention d'organisation d'un service de transport régulier non urbain de personnes signée entre le Département et la commune de Châtel le 04/01/2008,
- Les conventions pour la mise en place de services de transports scolaires (maternelles et primaires) gérés par les communes de Neuvecelle signée le 07/10/2003, de Larringes signée le 17/09/2003, de Châtel signée le 09/10/2003 et la commune d'Abondance signée le 07/01/2004,
- La convention d'organisation d'un service de transport de personnes dans le département signée entre le Département et la commune de Thollon-les-Mémises le 14/02/2001,
- La convention d'organisation des services réguliers non urbains de personnes dans le département signée entre le Département et la commune d'Abondance le 10/07/1990.

La présente convention a pour objet de :

- Fixer les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires dans le ressort territorial de la CCPEVA,
- Déterminer les conditions de transfert financier concernant les marchés publics et les délégations de service public relatif aux lignes régulières et à leurs adaptations scolaires, qui seront dorénavant gérées par la CCPEVA,
- Déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires, en vue du fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous l'autorité de la CCPEVA.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention annexé relatif à la coopération intermodale et le transfert de compétence par le Conseil Régional ;**
- **AUTORISE la Présidente a signé ladite convention.**

**29. TRANSPORTS – MOBILITE – RESEAU URBAIN – convention d'entente entre Thonon Agglo et la CCPEVA et avenant de co-délégation du service avec le délégataire actuel**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-0078 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, mentionnant la compétence « Mobilité – Transport » sur son ressort territorial,

Vu les délibérations concordantes de la CCPEVA et de Thonon Agglo des 18 et 23 septembre approuvant la dissolution du SIBAT,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-0088 du 12 octobre 2017, mettant fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'exercice des compétences du SIBAT dans l'attente de sa dissolution,

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du CGCT, la CCPEVA et THONON AGGLOMERATION se substitueront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au SIBAT dans le contrat de DSP conclu par ce dernier, dans le cadre de leur compétence « mobilité ».

Les deux EPCI sont donc parties prenantes à ce même contrat, jusqu'à son terme, en qualité d'entité co-délégante.

Dans le cadre de cette co-délégation, en amont des négociations qui se tiendront dans l'avenir avec le délégataire, les 2 EPCI devront se concerter et s'accorder dans le traitement des dossiers. La convention d'entente, ci-jointe, a pour objet de prévoir cette concertation. Elle mentionne la mise en place d'une conférence intercommunale composée de 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour chaque EPCI. Une vision commune devra se dégager pour permettre le fonctionnement de la co-délégation du contrat de DSP.

Dans un souci de continuité dans la réflexion, il est proposé de nommer les élus suivants :

Représentants titulaires

- Josiane LEI
- Elisabeth GIGUELAY
- Géraldine PFLIGER

Représentants suppléants

- Pascale ESCOUBES
- Jean-Marc DAGAND
- Jacques BURNET

Dans l'immédiat, au titre du contrat de DSP, un avenant constatant la substitution des 2 EPCI dans les droits et obligations du SIBAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit être signé avec la Société des Transports de l'Agglomération Thononaise (STAT), délégataire actuel.

Interventions et débats

*Mme Pascale ESCOUBES demande si des simulations ont été faites pour comparer ce que la CCPEVA va payer par rapport aux précédentes contributions des EPCI au SIBAT.*

*Mme Géraldine PFLIEGER répond qu'elle a fait ce travail et qu'il y aura une baisse de participation de la CCPEVA à hauteur de 50 000 €*

*Par ailleurs, le versement transport voté lors d'un précédent conseil communautaire, que la CCPEVA va toucher représentera une nouvelle ressource. Ce versement transport s'établit sur la base de 0,55% de la masse salariale.*

*A la question de savoir si la perception par la CCPEVA du versement transport aura des conséquences sur l'organisation des navettes mises en place par DANONE pour ses salariés, Mme Géraldine PFLIEGER répond que ces navettes continuent d'exonérer DANONE du versement transport. Dans l'avenir, une discussion pourrait avoir lieu avec l'entreprise sur les navettes diurnes mais pas sur celles assurées la nuit.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet d'entente entre Thonon Agglomération et la CCPEVA sur les conditions de leur coopération en tant que co-délégante du service de transport confié à la Société des Transports de l'Agglomération Thononaise (STAT) ;**
- **DESIGNE 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour participer à la conférence intercommunale dans le cadre de l'entente mentionnée à l'alinéa précédent ;**
  - o **Représentants titulaires**

- Josiane LEI
  - Elisabeth GIGUELAY
  - Géraldine PFLIGER
- Représentants suppléants
    - Pascale ESCOUBES
    - Jean-Marc DAGAND
    - Jacques BURNET
- APPROUVE l'avenant constatant la substitution de Thonon Agglomération et la CCPEVA au SIBAT ;
  - AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents relatif à ces décisions.

### **30. TRANSPORTS SCOLAIRES – Bilan circuits spéciaux année scolaire 2016/2017 et convention de remboursement avec les communes**

Des circuits spéciaux ont été mis en place pour les scolaires d'Abondance et de Bonnevaux en 2016/2017 via un marché passé par le Département. La CCPEVA a assuré le paiement pour le compte des communes qui la remboursent après déduction des subventions du Département dans le cadre d'une convention. Le bilan de ces circuits spéciaux est le suivant.

#### **a / Bonnevaux**

- circuit 225-001
- circuit 225-001M

Dans le cadre de la convention de remboursement signée avec l'ex 2CVA reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CCPEVA et la commune de Bonnevaux, le solde à la charge de la commune de Bonnevaux après déduction de la subvention versée par le département de Haute-Savoie s'élève à 1 297,45€ pour l'année scolaire 2016/2017.

		2015-2016	2016-2017
Circuit 225-001 (L, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	18	30
	Nombre d'élèves subventionnés*	15	24
Circuit 225-001M (Mercredi)	Nombre d'élèves transportés	13	22
	Nombre d'élèves subventionnés*	11	20
Facturation GAGNEUX		25 717,12 €	39 566,45 €
Subvention conseil général		24 720,96 €	38 269 €
Solde commune de Bonnevaux		<b>996,60 €</b>	<b>1 297,45€</b>

#### **b/ Abondance**

- circuits 225-002 (Sous le Pas) 225-002A (Richebourg)
- circuits 225 14A1 / 14A2 - 225 14R1 / 14R2 - 225 314 (Charmy – 1<sup>er</sup> trimestre)
- circuits 225 03A1/03A2/03A3/03A4 - 03R1/03R2 – 225303A/303B (Charmy – 2<sup>ème</sup> trimestre)
- circuits 225 24A1/24A2/24R1/24R2 - 225 324 (Charmy – 3<sup>ème</sup> trimestre)

Dans le cadre de la convention de remboursement signée avec l'ex 2CVA reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CCPEVA et la commune d'Abondance, le solde à la charge d'Abondance après déduction de la subvention versée par le département s'élève à 32 876.74 € pour l'année scolaire 2016/2017.

		2015-2016	2016-2017
Circuit 225-002 (Sous le Pas) <b>LMJV MERCREDI</b>	Nombre d'élèves transportés	17	13
	Nombre d'élèves subventionnés*	2	2

Circuit 225-002A (Richebourg) <b>LMJV MERCREDI</b>	Nombre d'élèves transportés	9	12
	Nombre d'élèves subventionnés*	6	7
Circuits 225 14A1 / 14A2 225 14R1 / 14R2 (Charmy – 1 <sup>er</sup> trimestre) <b>LMJV</b>	Nombre d'élèves transportés	26	28
	Nombre d'élèves subventionnés*	12	10
Circuits 225 314 (Charmy – 1 <sup>er</sup> trimestre) <b>MERCREDI</b>	Nombre d'élèves transportés	25	28
	Nombre d'élèves subventionnés*	11	10
Circuits 225 03A1/03A2/03A3/03A4 03R1/03R2 (Charmy – 2 <sup>ème</sup> trimestre) <b>LMJV</b>	Nombre d'élèves transportés	26	28
	Nombre d'élèves subventionnés*	12	10
Circuits 225303A/303B (Charmy – 2 <sup>ème</sup> trimestre) <b>MERCREDI</b>	Nombre d'élèves transportés	25	28
	Nombre d'élèves subventionnés*	11	10
Circuits 225 24A1/24A2/24R1/24R2 (Charmy – 3 <sup>ème</sup> trimestre) <b>LMJV</b>	Nombre d'élèves transportés	26	28
	Nombre d'élèves subventionnés*	12	10
Circuits 225 324 (Charmy – 3 <sup>ème</sup> trimestre) <b>MERCREDI</b>	Nombre d'élèves transportés	25	28
	Nombre d'élèves subventionnés*	11	10
	Facturation GAGNEUX	61 203,58 €	59 945,99 €
	Subvention conseil général	31 908,51€	27 069,25 €
	Solde commune d'Abondance	<b>29 295,07 €</b>	<b>32 876,74 €</b>

\* Pour rappel, les élèves non subventionnés sont tous les maternelles ainsi que les primaires habitant à moins de 3 kms de l'école. Seuls les primaires habitant à plus de 3 kms de l'école sont pris en charge par le département.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des circuits spéciaux 2016-2017 tel que détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVE** la sollicitation auprès de la commune de Bonnevaux de rembourser la somme de 1 297,45€ et auprès de la commune d'Abondance la somme de 32 876,74 €, dans le cadre des conventions de remboursement avec les communes.

**31. DECHETS – TRI SELECTIF - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Autorisation de signature électronique pour tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papier.**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R.543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Ainsi, il est proposé de conserver l'option de reprise Filière pour la plupart des matériaux sauf pour l'aluminium et l'acier issus des mâchefers des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) pour lesquels le repreneur proposé est le STOC.

Les repreneurs de l'option Filière sont les suivants :

Filière Plastique	VALORPLAST
Filière Acier	Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine
Filière Aluminium	REGEAL AFFIMET SASU
Filière Emballages papier cartons	REVIPAC
Filière Verre	OI MANUFACTURING

Le repreneur de l'option individuelle est le suivant :

Filière acier et aluminium issus des UIOM	STOC
---	------

#### Interventions et débats

*M. André VUADENS demande ce qu'il en est du traitement du bois autoclave.*

*M. Jean-René BOURON répond qu'il n'existe toujours pas de technique de recyclage de ce matériau à ce stade.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la Présidente à opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **RETIENT** l'option de reprise Filières pour l'acier et l'aluminium issu de la collecte sélective pour le papier et les plastiques et le verre ;
- **RETIENT** l'option de reprise Individuelle pour l'acier et l'aluminium issu des UIOM ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées.

#### **32. DECHETS – Convention de prestation de service entre la commune de Châtel et la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour le fonctionnement du service déchets**

La commune de Châtel a transféré la compétence « déchets » à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il en est ressorti une mise à disposition de droit de 9 agents.

Par ailleurs, pour des raisons de praticité et de proximité géographique, la commune continue à réaliser certaines tâches dans le cadre du service déchets, en particulier la maintenance du camion de collecte, le remplacement d'agents en arrêt maladie, diverses tâches administratives (dédouanement des déchets transportés en Suisse par exemple), ainsi que le suivi du personnel mis à disposition (carrières, paies, etc...)

Pour cette raison, il est nécessaire de passer une convention de prestation de service entre la commune et la CCPEVA, convention annexée à la présente délibération.

La convention est valable pour une durée de 2 ans et sera affinée en 2018.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention de prestation de service entre la commune de Châtel et la CCPEVA ;**
- **AUTORISE La Présidente à la signer.**

### **33. ENVIRONNEMENT - Natura 2000 – Dépôts de contrats Natura 2000 – Pays de Gavot**

La communauté de communes a délibéré en Juillet 2017, sur la mise en place de contrats Natura 2000, dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot.

L'appel à projet concernant la mise en place de contrats Natura 2000 est paru le 26 juin 2017. Il permet le financement des travaux à hauteur de 100% pour les mesures de gestions retenues, avec un financement de 50% de la part de l'Etat et de 50% de la part du FEADER (Europe). Dans un premier temps, il a été proposé d'intervenir en priorité sur les parcelles communales.

Le premier appel à projet permet un dépôt des dossiers pour le 15 Août 2017, la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion du FEADER, n'ayant toujours pas débloqué les lignes de crédits FEADER 7.64 et 7.65, liées aux contrats Natura 2000, l'Etat propose de pallier avec un financement 100% Etat dans la -mesure de son enveloppe. En conséquence, seuls 2 contrats ont donc pu être retenus : Chez Portay et Petense. Les contrats non-retenus par ce premier comité de sélection sont prioritaires dans la file d'attente. Il est proposé cependant de poursuivre le dépôt des dossiers pour les zones humides situées sur Lugrin et Champanges, sans visibilité sur le financement de ceux-ci.

Pour déposer les présents contrats, il a été passé des conventions d'usage entre la communauté de communes et les communes de Saint Paul en Chablais, Feternes, Lugrin et Champanges.

Les détails des contrats déposés est le suivant :

Date de Dépôt	Commune	Zone Humide	Montant présenté (€ TCC)					Total
			2018	2019	2020	2021	2022	
15/08/2017	FETERNES	Les Molliez	2 308,00	600,80	600,80	600,80	2 308,00	6 418,40
		Chez Divoz	2 986,94	652,80	652,80	652,80	2 986,94	7 932,28
		Chez Portay	2 611,20	0,00	0,00	0,00	2 611,20	5 222,40
		Pétense	1 985,12	0,00	1 305,60	0,00	1 305,60	4 596,32
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>9 891,26</b>	<b>1 253,60</b>	<b>2 559,20</b>	<b>1 253,60</b>	<b>9 211,74</b>	<b>24 169,40</b>
	ST-PAUL	Bois Est Larringes	1 958,40	0,00	0,00	0,00	1 958,40	3 916,80
		Maravant	7 571,20	7 571,20	0,00	7 571,20	7 571,20	30 284,80
		Chez Collomb Est	3 938,18	0,00	0,00	0,00	0,00	3 938,18
		Pessay	2 597,60	0,00	1 305,60	0,00	2 597,60	6 500,80
		Plaine Rebet	6 516,80	6 516,80	1 201,60	6 516,80	6 516,80	27 266,80
		La Beunaz Etang Comblé	4 598,80	0,00	0,00	0,00	0,00	4 598,80
		Piolan	3 160,00	3 160,00	3 160,00	3 160,00	3 160,00	15 800,00
		Tourbière Praubert	4 910,40	4 910,40	4 910,40	4 910,40	4 910,40	24 552,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>35 251,38</b>	<b>22 158,40</b>	<b>10 577,60</b>	<b>22 158,40</b>	<b>26 714,40</b>	<b>116 860,18</b>	
20/12/2017	Lugrin	Chez Téton Ouest	0,00	6 725,60	0,00	6 725,60	0,00	13 451,20
		Laprau	652,00	4 436,40	652,00	4 436,40	652,00	10 828,80
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>652,00</b>	<b>11 162,00</b>	<b>652,00</b>	<b>11 162,00</b>	<b>652,00</b>	<b>24 280,00</b>
20/12/2017	Champanges	Cré bouché Ouest	652,00	5 030,40	652,00	652,00	652,00	7 638,40
		Fonds des Prés	0,00	2 848,40	0,00	0,00	0,00	2 848,40
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>652,00</b>	<b>7 878,80</b>	<b>652,00</b>	<b>652,00</b>	<b>652,00</b>	<b>10 496,80</b>
<b>TOTAL RECAPITULATIF</b>			<b>46 446,64</b>	<b>42 452,80</b>	<b>14 440,80</b>	<b>35 226,00</b>	<b>37 230,14</b>	<b>175 796,38</b>

#### Interventions et débats

M. Renato GOBBER précise que le retard de versement des fonds régionaux n'est pas la résultante d'un blocage politique mais est lié à un problème de logiciel informatique.

Mme Florence DUVAND ajoute que le déblocage des crédits par la Région est en cours.

M. Renato GOBBER déclare que, vu le faible financement de l'Etat, il paraîtrait pertinent de solliciter des crédits de l'APIEME.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les demandes de subventions correspondant aux contrats Natura 2000, retenues lors du comité de pilotage, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de cet appel à projet ;
- **SOLLICITE** les financements Etat et Europe (FEADER) nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions d'usage, ou tout autre document qui serait nécessaire à la mise en place desdits contrats ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le cas où les contrats seraient retenus par l'autorité de gestion, à mettre en place les actions permettant la réalisation des contrats, notamment les marchés publics relatifs aux travaux.

### 34. ENVIRONNEMENT – Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2018

Madame la Présidente rappelle que la CCPEVA assure aujourd'hui l'animation des sites Natura 2000 des Cornettes de Bise, du Mont de Grange et du Plateau de Gavot. Ces sites possèdent chacun un comité de pilotage, qui valide les actions en accord avec les objectifs du DOCOB.

La région a fait paraître l'appel à projet le 24 octobre 2017, pour un dépôt avant le 7 Novembre 2017. Il a été ainsi impossible de réaliser un comité de pilotage ou de délibérer dans les temps impartis. Ainsi, il est proposé de délibérer ce jour, sur les actions présentées pour les demandes de subventions. Il est à noter que la CCPEVA rencontre toujours des difficultés de paiement des subventions sur les animations Natura 2000 et PAEC, dues à des retards dans la mise à jour par la Région des logiciels de paiement.

A ce stade, il est proposé d'inscrire les actions suivantes à la demande de subvention :

Pour les sites des Cornettes de Bise et du Mont de Grange

Prestataires	Missions	montant en €	Montant supporté en € réel
FRAPNA	sensibilisation scolaires	3 465,00	3 465,00
AEM guides	sensibilisation scolaires	3 914,40	3 914,40
achats bibliographie	achats bibliographie	247,00	247,00
Sensibilisation scolaires	projection films	500,00	500,00
Formations	AFB	400,00	400,00
Frais salariaux animation Natura 2000 CCPEVA			20 536,49 €
frais de transport			0 €
frais indirects		3 644,47 €	3 664,47 €
	<b>total</b>		<b>32 727,36 €</b>

Pour le site du plateau de Gavot :

Prestataires	Missions	montant en €	Montant supporté en € réel
ASTERS	Accompagnement mise en œuvre DOCOB	9520,00	9520,00
ART TERRE	Animations pédagogiques malles	2950,00	2950,00
ART TERRE	Préparation actions 2018	800,00	800,00
Sensibilisations scolaires	Animations en classes	2236,80	2236,80
AFB	Formations	800,00	800,00
Frais salariaux animation Natura 2000 CCPEVA	Animation docob	27274,96	27274,96
Frais indirects		4091,24	4091,24

Vu l'appel à projet lancé par la région Rhône-Alpes le 24 octobre 2017 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention à effectuer auprès de la Région sur l'animation NATURA 2000 au titre de l'année 2018 pour des financements à hauteur de 100% de l'Union Européenne et de l'Etat ;
- **VALIDE** les crédits qui seront inscrits au budget en 2018 ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **35. TOURISME – Création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et approbation des statuts**

Le conseil communautaire du 18 septembre 2017 a décidé à l'unanimité de constituer l'office de tourisme intercommunal (OTI) en établissement public industriel et commercial (EPIC).

L'étape suivante consiste à créer cet office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les statuts de l'OTI joints à la convocation sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Ils présentent 4 parties :

1. Les dispositions générales regroupant les modalités de création, de siège et d'objet dont le nom et les missions ;
2. L'administration générale regroupant le comité de direction (organisation et désignation des membres, présidence et vice-présidence, membres, rémunération/remboursement des membres, fonctionnement et attributions, composition du bureau et des commissions de travail) et l'administration (statuts et attributions du directeur, le personnel) ;
3. Le budget et comptabilité de l'EPIC précisant les recettes et les dépenses ainsi que le comptable ;
4. Les dispositions diverses regroupant les assurances, contentieux, contrôle de la CCPEVA, modifications de statuts, durée, dissolution.

Il est proposé que le siège de l'OTI soit dans les locaux de la CCPEVA à Publier et que l'OTI prenne le nom d' « Office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance ».

#### **Interventions et débats**

*Mme Véronique COURBOIN précise qu'il était prévu initialement qu'il y ait 1 représentant de Châtel et un 1 représentant d'Evian au comité de direction mais qu'au final ces représentants n'auront qu'une voix consultative.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création de l'office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **APPROUVE les statuts de l'office de tourisme intercommunal.**

### **36. TOURISME – Désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

L'office de tourisme intercommunal est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Le comité de direction compte 18 membres répartis dans 2 collèges :

**1/ Le collège des conseillers communautaires** désigné par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Ils sont tous en exercice. Conformément à l'article L. 133-5 du code du tourisme, ce collège détient la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC. Il est composé de **10 membres** répartis comme suit :

- 7 élus communautaires titulaires soit 1 par commune ayant un bureau d'information ;
- 2 élus communautaires titulaires représentant les 13 autres communes ;
- le ou la président(e) de la CCPEVA, membre de droit du comité de direction.

Chacun des membres élus titulaires à un suppléant désigné parmi les conseillers communautaires représentant la commune.

**2/ Le collège des socioprofessionnels** représentatif des métiers du tourisme et des 3 grandes zones du territoire (lac, plateau, montagne) exerçant une activité sur le territoire des 20 communes concernées. Ils sont au nombre de **8 membres** et répartis comme suit :

- 1 membre représentant des hôteliers ;
- 1 membre représentant des propriétaires de meublés, chambres d'hôtes et agents immobiliers ;
- 1 membre représentant de l'hôtellerie de plein-air ;
- 1 membre représentant des centres des vacances ;
- 1 membre représentant des restaurateurs ;
- 1 membre représentant des prestataires de services, moniteurs de ski, ou d'activités en montagne ;
- 1 membre représentant les activités découvertes sur le lac (paddle, navigation...) ou à terre (loueur VTT, parcours en forêts...) ;
- 1 membre représentant d'activités liées au tourisme (transporteur, commerçant, exploitant d'équipement touristique...).

Les socioprofessionnels s'organisent par métier pour désigner leurs représentants. En l'absence de candidature représentative d'une profession énumérée ci-dessus, la Présidente de la CCPEVA pourra solliciter des professionnels directement pour occuper le poste. En présence de plusieurs candidatures pour le même poste, un tirage au sort permettra de désigner le nom du professionnel admis à occuper le poste.

Deux représentants des communes de Châtel et d'Evian (avec voix consultative uniquement) :

- 1 membre représentant de l'office de tourisme de Châtel ;
- 1 membre représentant de l'office de tourisme d'Evian.

Lors de sa première réunion, le comité de direction élira un président et un vice-président parmi ses membres. Un deuxième vice-président sera élu parmi le collège des socioprofessionnels.

Mme Josiane LEI procède à l'élection des conseillers communautaires qui siègeront à l'office de tourisme intercommunal en deux temps :

- Représentants des communes disposant d'un bureau d'information touristique
- Représentants des 13 autres communes.

Concernant les représentants des communes disposant d'un bureau d'information touristique, Mme Josiane LEI propose la liste suivante :

Bureaux d'information touristique	Titulaire	Suppléant
Abondance	Anne-Marie BALAIN	Paul GIRARD-DESPRAULEX
Bernex	Pierre-André JACQUIER	Marie-Claire SONNOIS
La Chapelle d'Abondance	Bernard MAXIT	Gérald DAVID-CRUZ
Lugrin	Jacques BURNET	André VUADENS
Publier	Sophie MOREL	Brigitte PERROT
Saint-Gingolph	Géraldine PFLIEGER	Guy BAILLY
Thollon-les-Mémises	Régis BENED	Nicolas LABEYRIE

Mme Josiane LEI appelle les conseillers communautaires à voter au scrutin à bulletin secret.

**Le résultat du vote est le suivant :**

- **Nombre de bulletins exprimés : 41**
- **Liste complète : 41**
- **Bulletins blancs : 0**
- **Bulletins nuls 0**

**L'ensemble des personnes mentionnées sur la liste est donc élu pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal.**

Mme Josiane LEI demande alors qui est candidat parmi les conseillers communautaires pour représenter les 13 communes ne disposant pas d'un bureau d'information touristique.

M. Bruno GILLET propose sa candidature avec M. Pascal CHESSEL comme suppléant.

Mme Patricia VANDERBRECHT propose également sa candidature, avec M. Jean-Luc PELOSSE comme suppléant.

Mme Josiane LEI appelle les conseillers communautaires à voter au scrutin à bulletin secret.

**Le résultat du vote est le suivant :**

- **Nombre de bulletins exprimés : 41**
- **Bruno GILLET : 32**
- **Patricia VANDERBRECHT : 30**
- **Daniel MAGNIN : 1**
- **Marie-Pierre GIRARD : 1**
- **Bulletins blancs : 4**
- **Bulletins nuls : 1**

**M. Bruno GILLET (suppléant : Pascal CHESSEL) et Mme Patricia VANDERBRECHT (suppléant : Jean-Luc PELOSSE) sont élus pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal.**

Mme Josiane LEI procède alors au tirage au sort des représentants socio-professionnels appelant à siéger au comité de direction.

Elle fait état des candidatures qui se sont manifestées, collège par collège.

**Représentant des hôteliers :**

- Michèle VIVIEN - Hôtel Bellevue à THOLLON LES MEMISES

**Représentant des propriétaires de meublés, chambres d'hôtes et agents immobiliers :**

- Josiane DEMIAUX - Meublés à THOLLON-LES-MEMISES
- Hélène LAMBOLEY - Chambre d'hôtes L'OURSERIE à SAINT PAUL-EN-CHABLAIS (cotisant à Bernex)
- Eric BOCK, Gîte de groupe à THOLLON-LES-MEMISES

- Nathalie DOREY, Le Yéti Immobilier à THOLLON-LES-MEMISES
- Philippe GRENECHE, Location de meublés (agence immobilière) à EVIAN (cotisant à Publier),
- Pierrette DUCRET, Meublés à ABONDANCE

**Représentant de l'hôtellerie de plein-air :**

- Jacques FRANÇAIS, Camping de la Dranse

**Représentant des centres des vacances :**

- Saloua BATMALE, Centre de vacances LES CLARINES à ABONDANCE
- Patrice CHEVALLAY, Centre de vacances LE CHENEX à SAINT PAUL-EN-CHABLAIS (cotisant à Bernex)

**Représentant des restaurateurs :**

- Jean-Louis ROGER, restaurateur à LA CHAPELLE D'ABONDANCE
- Bernard BEL, restaurateur à THOLLON-LES-MEMISES

**Représentant des prestataires de services, moniteurs de ski, ou d'activités en montagne :**

- Patrick CETTOUR, directeur de l'Ecole du Ski Français de LA CHAPELLE D'ABONDANCE
- Nathalie COMBEAU, Gyr'odyssée à THOLLON-LES-MEMISES,
- Cédric CORDONNIER, accompagnateur moyenne montagne à Vacheresse (cotisant à Abondance)

**Représentant des activités découvertes sur le lac (paddle, navigation) ou à terre (loueur VTT, parcours en forêts) :**

- Pascal BERGER, Indiana' Ventures, Plage de la Beunaz à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (cotisant à Bernex)
- Ludovic MORAND, Président Alpevianature (cotisant à Bernex)
- Pascal DUMERGER, gérant des bateaux solaires d'Evian et Yvoire (cotisant à Bernex)

**Représentant d'activités liées au tourisme (transporteur, commerçant, exploitant d'équipement touristique...)**

- Gérald MARRIETAZ, magasin de sport MARRIETAZ SPORTS à BERNEX
- Guy VIVIEN, commerce laverie à THOLLON-LES-MEMISES
- Dominique BURNAT, taxi à PUBLIER

Il est procédé à un tirage au sort pour les catégories disposant de plusieurs candidats.

**Le conseil communautaire désigne les représentants suivants pour siéger au collège socio-professionnels :**

**Représentant des hôteliers :**

- Titulaire : Michèle VIVIEN - Hôtel Bellevue à THOLLON LES MEMISES

**Représentant des propriétaires de meublés, chambres d'hôtes et agents immobiliers :**

- Titulaire : Hélène LAMBOLEY - Chambre d'hôtes L'OURSERIE à SAINT PAUL-EN-CHABLAIS (cotisant à Bernex)
- Suppléante : Nathalie DOREY, Le Yéti Immobilier à THOLLON-LES-MEMISES

**Représentant de l'hôtellerie de plein-air :**

- Titulaire : Jacques FRANÇAIS, Camping de la Dranse

**Représentant des centres des vacances :**

- Titulaire : Saloua BATMALE, Centre de vacances LES CLARINES à ABONDANCE
- Suppléant : Patrice CHEVALLAY, Centre de vacances LE CHENEX à SAINT PAUL-EN-CHABLAIS (cotisant à Bernex)

**Représentant des restaurateurs :**

- Titulaire : Bernard BEL, restaurateur à THOLLON-LES-MEMISES
- Suppléant : Jean-Louis ROGER, restaurateur à LA CHAPELLE D'ABONDANCE

**Représentant des prestataires de services, moniteurs de ski, ou d'activités en montagne :**

- Titulaire : Nathalie COMBEAU, Gyr'odyssée à THOLLON-LES-MEMISES,
- Suppléant : Cédric CORDONNIER, accompagnateur moyenne montagne à Vacheresse (cotisant à Abondance)

**Représentant des activités découvertes sur le lac (paddle, navigation) ou à terre (loueur VTT, parcours en forêts) :**

- Titulaire : Ludovic MORAND, Président Alpevianature (cotisant à Bernex)
- Suppléant : Pascal DUMERGER, gérant des bateaux solaires d'Evian et Yvoire (cotisant à Bernex)

**Représentant d'activités liées au tourisme (transporteur, commerçant, exploitant d'équipement touristique...)**

- Titulaire : Dominique BURNAT, taxi à PUBLIER
- Suppléant : Guy VIVIEN, commerce laverie à THOLLON-LES-MEMISES

Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES regrette qu'il soit opéré à un tirage au sort pour les représentants du collège socio-professionnel. Les conseillers communautaires pourraient désigner des représentants qu'ils jugeraient plus représentatifs ou pertinents que d'autres.

Mme Josiane LEI répond qu'idéalement il aurait fallu que les représentants du collège socio-professionnel soient désignés par leurs pairs, au sein de chacune des catégories d'activités.

Toutefois, le mail d'appel à candidature envoyé aux socio-professionnels faisait état d'un tirage au sort en cas de candidatures multiples.

Mme Géraldine PFLIEGER s'excuse et quitte la séance du conseil communautaire.

**37. TOURISME – Vote du budget primitif 2018 de l'office de tourisme intercommunal (OTI) et versement de la subvention 2018 de la CCPEVA**

Le budget primitif 2018 de l'OTI s'élève à 1 340 900 €. Il est réalisé à partir de la consolidation des budgets 2017 des OT actuels. La subvention annuelle de la CCPEVA est de 1 021 400 €, qui prend en compte le transfert de dépenses auparavant prévues sur le budget principal (Wintertrail, éditions, ...) à hauteur de 111 000 € mais aussi des dépenses nouvelles (études marketing, plan média, application mobile, centre de disponibilité, gestion relation client, ainsi que le salaire du directeur de l'OTI), l'ensemble pour 190 000 €.

Le budget intègre 20 000 € de dépenses imprévues et le versement de la taxe de séjour (environ 170 000 €) des communes qui la perçoivent à l'EPIC. Le versement de la taxe de séjour diminue d'autant la participation de la CCPEVA qui devra néanmoins bonifier les attributions de compensation des communes qui la transfèrent. La CLECT se réunira à cet effet en 2018.

La subvention sera versée sur la base de 4 acomptes, chacun versé au début de chaque trimestre. Le comité de direction se réunira après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de voter ce budget primitif et approuvera la demande de subvention auprès de la CCPEVA.

Le budget primitif 2018 de l'office de tourisme intercommunal, voté au chapitre, se décompose comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP 2018 OTPEVA
011	Charges de gestion	625 900
012	Charges de personnel	540 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 000
65	Autres charges de gestion courante	118 000
67	Charges exceptionnelles	2 000
22	Dépenses imprévues	20 000
	<b>Total</b>	<b>1 340 900</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	BP 2018 OTPEVA
002	Excédents antérieurs reportés	0
013	Atténuation de charges	0
70	Ventes de produits fabriqués, prestations diverses	93 500
74	Subventions d'exploitation	1 021 400
75	Autres produits de gestion courante	222 000
77	Produits exceptionnels	4 000
	<b>Total</b>	<b>1 340 900</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	BP 2018 OTPEVA
20	Immobilisations incorporelles	2 000
21	Immobilisations corporelles	33 000
	<b>Total</b>	<b>35 000</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	BP 2018 OTPEVA
001	Excédent antérieur reporté	0
021	Virement de la section d'exploitation	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	35 000
	<b>Total</b>	<b>35 000</b>

### Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES note qu'il est prévu une ligne dans le budget relative à la perception de la taxe de séjour et demande des précisions quant à son instauration sur le territoire, en particulier sur les communes d'Evian et de Châtel, qui disposent d'un office de tourisme propre.

M. Bruno GILLET répond que la somme prévue au budget de l'office de tourisme intercommunal correspond uniquement aux montants actuels de la taxe de séjour telle qu'elle est perçue sur le territoire des communes qui l'ont instituée.

Mme Josiane LEI ajoute que si la CCPEVA avait approuvé le principe de l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, elle n'aurait pas pour autant voté de taux avant la date du 1<sup>er</sup> octobre, rendant impossible l'instauration généralisée de la taxe de séjour sur tout le territoire de la CCPEVA en 2018.

Mme Véronique COURBOIN précise que, d'un point de vue réglementaire, le reversement de la taxe de séjour à un office de tourisme sous statut EPIC s'impose. Concernant les communes d'Evian et de Châtel, elles ne sont pas concernées par le versement de leur taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal, compte tenu du fait que ces communes peuvent maintenir leurs office de tourisme propre, étant stations classées. La taxe de séjour perçue sur la commune d'Evian est redirigée vers l'EPIC portant l'office de tourisme d'Evian.

Mme Pascale ESCOUBES demande à ce que soit vérifié le fait que les taxes de séjour des communes d'Evian et de Châtel ne sont pas redirigées automatiquement vers l'office de tourisme intercommunal. Par ailleurs, elle regrette que la communication n'ait pas été plus claire sur le sujet, car la CCPEVA avait approuvé le principe de l'instauration de la taxe de séjour sur tout son territoire en septembre dernier.

Mme Josiane LEI répond que la CCPEVA s'était rapprochée de la préfecture pour savoir s'il y avait une possibilité, par dérogation, de voter l'instauration de la taxe de séjour et son taux après le 1<sup>er</sup> octobre mais la préfecture a répondu qu'il n'y avait aucune dérogation possible.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif 2018 de l'OTI, ainsi que les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre, telles que présentées dans la présente délibération ;**
- **APPROUVE le versement de la subvention 2018 à l'OTI, à hauteur de 1 021 400 €, somme à verser en 4 fois, au début de chaque trimestre de l'année 2018.**

### **38. TOURISME – subventions exceptionnelles office de tourisme**

Les associations portant les offices de tourisme existant vont devoir, dans le cadre du solde des dépenses de l'année 2017, continuer à payer des factures qui concerneraient l'exercice 2017, avant leur dissolution.

Pour ce faire, certaines associations vont avoir besoin de subventions exceptionnelles de la CCPEVA, étant entendu que le surplus éventuel sera reversé à la CCPEVA dans le cadre de la dissolution des associations.

Voici les besoins, office de tourisme par office de tourisme, en termes de subvention exceptionnelles :

- Publier : + 7 000 €
- La Chapelle d'Abondance : + 30 000 €

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les subventions exceptionnelles à verser aux associations portant les offices de tourisme, telles que mentionnées ci-dessus.**

Bernard MAXIT s'excuse et quitte la séance du conseil communautaire.

### **39. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : Politique tarifaire des visites et animation du Pays d'art et d'histoire**

Dans le cadre de ses activités d'animation des patrimoines le Pays d'art et d'histoire propose, toute l'année des visites, animations, ateliers, etc. pour faire découvrir l'architecture et les patrimoines du territoire. Celles-ci concernent aussi bien les individuels que les groupes (adultes et enfants)

Afin de mettre à jour les tarifs des visites du Pays d'art et d'histoire, la grille tarifaire suivante est proposée.

	Tarifs individuels proposés		Tarifs groupes proposés		
	Adulte	Enfant 8/15 ans	Adulte	Enfant 8/15 ans	Circonscription d'Evian
Visite express (moins d'1h)	2 €	2 €	Forfait 25 pers 30 €	Forfait 25 enfants 30 €	Forfait 25 enfants 25 €
Visite guidée d'1h à 2h	6 €	4 €	5 €	4 € (Sortie nature : 5 €)	3 € (Sortie nature : 4 €)
Visite guidée à la ½ journée (de 2h30 à 4h)	10 €	6 €	Forfait 15 pers 130 €	Forfait 15 enfants 90 €	Forfait 15 enfants 75 €
Visite guidée à la journée (de 4h30 à 8h)	20 €	12 €	Forfait 15 pers 210 €	Forfait 15 enfants 170 €	Forfait 15 enfants 150 €
Atelier enfants 6/12 ans		6 €		4 €	3 €
Jeu découverte 6/12 ans		4 €		4 €	3 €

Dans le cadre du partenariat du Pays d'art et d'histoire avec l'Education nationale (convention signée le 19/06/2012), une tarification spécifique est appliquée pour les écoles de la circonscription.

*« Le Pays d'art et d'histoire donne au public scolaire de la circonscription d'Evian-les-Bains un accès à ses animations et aux sites culturels qu'il coordonne selon des modalités révisées annuellement [...] »*

*Ces modalités concernant la visite de groupes scolaires durant le temps scolaire [...] [et] engendrent une tarification particulière. »*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la politique tarifaire telle que décrite dans la présente délibération.

### **40. FORMATION MUSICALE – Projet Opéra**

Le projet pédagogique « en avant l'opéra », actuellement en cours d'élaboration, va mettre en relation 1 038 élèves issus du territoire, 44 enseignants des écoles primaires et des collèges, toutes les écoles de musique et plus de 200 musiciens.

Le Conseil communautaire a validé, en séance du 11 mai 2017, le portage de ce projet en collaboration avec l'Education Nationale et a décidé d'apporter un soutien financier de 38 000 €.

Dans le cadre de ce portage, les dépenses et les recettes relevant de la CCPEVA sont présentées dans le tableau ci-après :

Postes de dépenses	
<b>Interventions des enseignants au sein des différentes écoles</b>	<b>22 000 €</b>
Technique : 100h pour 4 spectacles + répétitions / Ville d'Evian	5 000 €
Coordination - Ville d'Evian	11 000 €
Hymne : 2 factures de compositeurs	1 500 €
Interventions Théâtre	1 300 €
Cachet chant lyrique (charges comprises, via GUSO)	1 000 €
Acquisition de partitions projets 1, 2 et 3 (3* 1000€) + 3000€ projet 4	6 000 €
Transports en car	7 600 €
Location Grange au Lac	10 000 €
Communication	4 000 €
<b>Total postes de dépenses</b>	<b>69 400 €</b>

Postes de Recettes	
Fondation Carasso	<b>24 000 €</b>
Subventions à venir	7 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>31 000 €</b>

Coût CCPEVA

38 400 €

En vue de formaliser les engagements de la CCPEVA et des différentes écoles de musique du territoire, une convention de partenariat, jointe en annexe, a été rédigée.

Interventions et débats

Mme VANDERBRETCH relève un écart de 1 000 € entre la convention et le tableau. Ces 1 000 € sont inclus dans les frais de partition. Cette précision sera mentionnée dans la convention.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la Présidente à signer la convention avec les écoles de musique du territoire dans le cadre du projet « en avant l'opéra ».**

**QUESTIONS DIVERSES**

**41. Projet de réforme de la carte judiciaire**

Mme Josiane LEI fait état du projet de réforme de la carte judiciaire et appelle le conseil communautaire à voter la motion de soutien se positionnant notamment pour le maintien du tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la motion de soutien.**

**42. Hôpitaux du Léman**

Mme Josiane LEI déclare que la directrice qui avait été recrutée pour les hôpitaux du Léman n'a finalement pas pris le poste. S'ajoute des conflits entre personnels au sein de l'hôpital.

L'ARS a confirmé que l'hôpital ne serait pas supprimé mais demande à ce que la copie soit revue concernant les travaux de restructuration. Une réunion sur la question sera proposée aux élus du Chablais et le délégué de l'ARS y sera convié.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 17h56.

Mme Caroline SAITER  
secrétaire de Séance



Madame Josiane LEI,  
présidente de la CCPEVA.

